

JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. NOVEMBRE 1789.

Neque te ut miretur turba, labores ;
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-
Libraire, sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine,



JOURNAL HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE.

15. Novembre 1789.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Situation politique de la France, & ses rapports actuels avec toutes les puissances de l'Europe; ouvrage dont l'objet est de démontrer, par les faits historiques & les principes de la saine politique, tous les maux qu'a causés à la France l'alliance Autrichienne, & toutes les fautes que le ministère François a commises depuis l'époque des traités de Versailles, de 1756, 57 & 58, jusqu'à nos jours; adressé au roi & à l'Assemblée-nationale, par M. de Peyssonnel, ancien consul général de France à Smirne, associé des académies de Lyon, &c. & correspondant de l'académie des inscriptions & belles-lettres. A Paris, chez Buiffon; à Liege, chez Lemarié. 1789, 2 vol. in-8vo. Prix, 5 liv. brochés, 7 liv. reliés.

ON a vu, l'année dernière, M. de Peyssonnel réfuter avec force les aperçus

* 1 Sept.
1788, p.
22.

politiques & philosophiques de M. de Volney, qui jugeoit les empires, apprécioit leur existence, en ne faisant que voltiger sur leur surface au gré d'une brillante imagination *.

On le voit aujourd'hui lutter avec un succès égal contre les faux politiques qui ont cru voir les avantages de la France précisément dans une des principales causes de sa décadence & de son influence sur l'état politique de l'Europe. L'ouvrage est méthodique & divisé en cent sections. Dans la première on montre en général les dangers d'un mauvais système politique, & la nécessité de changer, celui que la France a adopté en 1756. La seconde section fait voir la position avantageuse de la France, après le traité d'Aix-la-Chapelle en 1748. On voit, dans la troisième section, l'alliance de la France avec l'Autriche, par le traité de Versailles du 9 Mai 1756; l'engagement de la France dans la guerre de sept ans; l'analyse du traité de Versailles du 30 Décembre 1758; la guerre de Portugal; la paix de Paris. Il faut suivre sur-tout M. de Peyssonnel, lorsqu'il développe les motifs de l'alliance de la Russie & de la Prusse, en 1764; les intérêts divers qui ont porté Stanislas Poniatowski sur le trône de Pologne; le projet & l'exécution du partage de la Pologne; les causes & les suites de la guerre entre les Russes & les Turcs, jusqu'à la paix de Kaïnardjik, en 1774. C'est ce qui fait le sujet de la quatrième section. La guerre de la succession de Bavière & la paix de Teschen sont discutées dans la cinquième. L'auteur a toujours soin de rap-

procher de la hauteur des prétentions de la cour de Vienne, l'espece d'affervissement où végete le ministère de Versailles. Lorsque l'empereur eut envahi une partie des états de Baviere, la cour de Suede voulut sonder les dispositions de la cour de Versailles, qui répondit, *que la France ne se départiroit point de sa garantie commune du traité de Westphalie, mais que, jusqu'à présent, il ne se passoit rien qui pût exiger aucune démarche de sa part.* » O Louis XIV !
 » s'écrie M. de Peyssonnel, ô grand roi !
 » qui as porté l'empire François au plus
 » haut degré de gloire & de puissance, au-
 » rois-tu jamais cru possible que le minis-
 » tere d'un de tes successeurs donnât un
 » jour à une puissance alliée, une réponse
 » aussi timide & aussi incohérente, dans
 » l'instant critique où l'un des plus grands
 » états de l'Allemagne étoit injustement en-
 » vahé par la maison d'Autriche ? où &c. &c.
 » Eh ! que falloit-il donc pour sauver ce
 » ministère & le tirer de sa stupeur ? ,,

La sixieme section offre les événemens principaux depuis la paix de Teschen, en 1779, jusqu'à l'année courante 1789. On n'y verra pas, sans le plus grand étonnement, les pieces authentiques de la conduite de la cour de Vienne envers celle de France, dans cette dernière époque parcourue par l'auteur.

La septieme section occupe le second volume, où l'auteur donne le tableau général des rapports actuels de toutes les puissances de l'Europe avec la France. Rien de plus intéressant que les différens

détails politiques développés dans cette section, & la manière dont ils sont présentés. M. de Peyssonnel y démontre, entre autres choses, que l'honneur & la dignité de la couronne doivent engager la France à ne jamais se départir de son titre de *protectrice née de la foi catholique*, & à défendre sans cesse le souverain pontife, comme chef de l'Eglise Romaine. „ Les intérêts politiques de la France, bien entendus, ajoute „ l'auteur, exigent également de cette puissance, qu'elle protège le pape, comme „ prince temporel, & comme un de ces souverains d'Italie qui ne peuvent attendre „ que d'elle une protection efficace contre „ l'Autriche, toujours tentée de les dépouiller. Si cette puissance réussissoit dans „ ses projets ambitieux, l'Italie verroit, de „ nouveau, s'élever dans son sein un colosse qui donneroit des fers à tous les „ potentats de cette région de l'Europe, „ que la France ne sauroit abandonner sans „ porter le dernier coup, j'ose dire le coup „ de grace, à sa gloire, à sa considération „ & à son crédit. „

Cet ouvrage est parsemé de portraits d'hommes célèbres, exprimés avec cette éloquence simple & naturelle, qui ne donne rien à l'exagération & à l'emphase. Nous citerons pour exemple celui du duc de Brunswick. „ Ce „ prince peut être compté, sans contredit, „ dans le nombre des grands hommes qu'a „ produits notre siècle. Dans l'âge où la „ plupart des princes commencent à peine „ de donner des espérances, il avoit déjà „ acquis de la célébrité. Il gouverne son

„ état avec sagesse ; il est excellent écono-
 „ me , habile administrateur , & ménage ses
 „ revenus de manière que , s'il n'accumule
 „ pas des épargnes , il ne contracte au moins
 „ jamais de dettes ; il se donne peu de soins
 „ pour l'entretien de ses troupes qu'il a mi-
 „ ses à la solde de la Hollande , il est en-
 „ tièrement occupé de celles de Prusse dont
 „ il est inspecteur , & qui lui offrent un champ
 „ plus vaste pour développer ses talens mi-
 „ litaires. Personne n'a possédé à un degré
 „ plus éminent , l'art de manier une armée ,
 „ & d'en faire l'instrument de la victoire ;
 „ sa bravoure est quelquefois impétueuse ,
 „ mais elle en impose à l'ennemi étonné ;
 „ ses moyens sont souvent violens ; mais
 „ inépuisables , & il en emploie tant à la
 „ fois , que , par leur multiplicité , il assure
 „ toujours ses projets. Dès qu'il a entrevu
 „ le but , tout obstacle doit disparaître &
 „ s'écarter pour le laisser arriver. Il réflé-
 „ chit sa gloire sur tout ce qui l'environne ,
 „ & n'est jamais jaloux de celle des autres ;
 „ il prodigue au zèle , au courage & aux
 „ talens , les éloges & les récompenses. On
 „ peut dire , avec justice , que ce prince
 „ étoit fait pour représenter sur un plus grand
 „ théâtre : c'est certainement par méprise
 „ que la nature a employé , pour ne faire
 „ qu'un duc de Brunswick , toute la ma-
 „ tière qui lui auroit suffi pour former un
 „ très-grand monarque. „ (a)

(a) Cela me rappelle le mot du cardinal Ma-
 zarin , en parlant du jeune Louis XIV. *Il y a de
 l'étoffe pour faire quatre rois , & de plus un hon-
 nête homme.*

Tout porte, dans cet ouvrage, l'empreinte de l'expérience consommée, de la réflexion & de la vérité. Les bons citoyens ne le trouveront pas trop timide ; & peu importe que les gens vendus à la faveur & à l'intrigue le trouvent trop hardi. „ J'ai, dit l'auteur, „ annoncé des vérités sévères, parce qu'il „ falloit que, dans ce moment-ci, quelqu'un „ eût enfin le courage de les articuler. J'ai „ ménagé les personnes, parce que je hais „ & méprise la médifance. J'ai parlé des „ choses sans ménagement & sans réserve, „ parce que l'approche de mon dernier terme „ me rend insensible à la faveur, & que le „ tombeau dans lequel, suivant l'ordre de „ la nature, je ne dois pas tarder à descen- „ dre, m'offre un asyle assuré contre la per- „ sécution ; parce que je n'ai plus rien à „ espérer que la bonté de l'Etre éternel, & „ que rien ne peut plus me faire trembler en „ ce monde que sa justice. „



La vérité, ou tableau comparatif des changemens projetés par l'empereur, & des points arrêtés par l'assemblée-nationale en France. A Liege, chez Desoer. 1 vol. in-8vo. prix 10 f.

UN des plus éloquens orateurs de l'assemblée nationale, M. l'abbé Sieyes, en parlant des arrêtés de cette assemblée, a dit : *Ils veulent être libres, ils ne savent pas être justes.* Cette épigraphe, placée à la tête d'un très-beau discours, a été mise en évidence

par des raisonnemens victorieux. D'autres écrivains ont fait des remarques également sensées sur ce tourbillon de nouveautés subitement & inconfidérément adoptées par des gens dont on ne peut pas dire que le plus grand nombre étoit pourvu de cette raison grave & lente qui inspire les loix & les moyens du salut public. Les sages réflexions du roi sur la sanction demandée à plusieurs arrêtés iniques *, achevent d'instruire les citoyens sur les opérations de cette assemblée bruyante & confuse. Et voilà un spéculateur qui s'avise de rapprocher ces arrêtés des changemens projetés par l'empereur. Est-ce une apologie, est-ce une satyre qu'il a prétendu faire, soit des uns soit des autres? C'est ce qu'il ne seroit pas aisé de favoir, si l'auteur avoit tant soit peu masqué son intention. Car il résulte de ce *Tableau comparatif* que les reproches à faire à l'un des deux objets de comparaison, doivent être faits également à l'autre; & ce n'est point du *Tableau*, mais du fond des choses représentées que découle la conclusion du blâme ou de l'éloge. Du reste, je n'examine pas à quel point ce *Tableau* peut être exact, je laisse cet examen à M. de Mirabeau, un des plus bruyans harangueurs de l'assemblée-nationale & qui doit favoir mieux que personne à quoi les arrêtés de l'assemblée peuvent être comparés. Je doute en attendant qu'il soit satisfait du *Tableau comparatif*, vu le jugement qu'il porte des changemens projetés par l'empereur, dans sa monarchie Prussienne, où je lis entr'autres choses, ce qui suit.

* 1 Oét.
p. 222 &
suiv.

- Monarch.* „ Il faut l'avouer , en général l'empereur
Pruss. par „ à plus marqué le desir de se procurer des
Mirabeau. „ moyens de satisfaire une ambition parti-
 Tom. 6. „ culiere & personnelle , que celui de faire
 P. 335. „ le bonheur des peuples en les éclairant ,
 „ en abolissant les abus de toute espece qui
 „ paralysoient ses états. Il n'a sur-tout jamais
 „ montré de suite dans l'exécution de ses
 „ plans , même les plus louables ; il a passé ,
 „ avec une légèreté étonnante , des projets
 „ de législation les plus importants & les
 „ plus difficiles à exécuter , à des prépara-
 „ tifs de desseins ambitieux & coupables
 „ d'injustice. Il semble qu'il ait imaginé
 „ qu'une ordonnance suffit pour changer sou-
 „ dainement vingt millions d'hommes ré-
 „ pandus sur trente mille lieues carrées. Non ,
 „ un souverain peut sans doute , avec une
 „ volonté ferme , changer les idées , les
 „ mœurs , les usages de son peuple , quel-
 „ que nombreux qu'il soit ; mais il ne le
 „ peut qu'en se livrant tout entier à ce su-
 „ blime dessein , en y mettant la persévé-
 „ rante activité de la volonté la plus forte. „
 „ Il est vrai que l'empereur a abandonné
 „ ses projets ambitieux avec la même faci-
 „ lité , qu'il les avoit entrepris. Si ce man-
 „ que de suite avoit eu lieu rarement , on
 „ y reconnoitroit volontiers l'énergie d'un
 „ grand homme qui abjure une erreur. Mais
 „ Joseph II a paru céder plutôt à la diffi-
 „ culté , que se vaincre lui-même par un
 „ effort de raison. C'est toujours quand il
 „ a vu une digue s'élever entre lui & son
 „ projet , qu'il a reculé.....
Ibid. T. „ On peut admettre trois suppositions ;
 7, p. 72.

„ la premiere , que toute la tolérance im-
 „ périale , si prônée dans les gazettes , &
 „ par des écrivains ou bornés ou adula-
 „ teurs , est absolument illusoire , & qu'elle
 „ n'a pour but que d'obliger les secrétaires ,
 „ après s'être déclarés , & entièrement éta-
 „ blis dans les états Autrichiens à se faire
 „ catholiques ” (supposition absurde , dé-
 „ montrée fautive par les coups multipliés qu'on
 „ portoit en même tems à l'Eglise catholi-
 „ que , par la multitude des apostasies qui en
 „ furent la fuite , par l'érection des *féminaires-
 „ généraux* , destinés à corrompre le jeune
 „ clergé &c.).

„ La seconde supposition , c'est que l'em-
 „ pereur est un prince au-dessus de tous les
 „ préjugés religieux , & qu'il a voulu sin-
 „ cérement arrêter la mauvaise influence de
 „ la *superstition* sur ses sujets , ses états ,
 „ sa puissance. En ce cas , il faut avouer
 „ qu'il s'y est mal pris. Il étoit des coups
 „ bien plus décisifs à porter , que celui d'a-
 „ bolir quelques couvens , ou même d'ac-
 „ corder une tolérance très-précaire. A l'é-
 „ gard des couvens , il n'y avoit qu'à en
 „ laisser la sortie libre à ceux qui voudroient
 „ les abandonner. Cet arrangement avoit un
 „ prétexte parfaitement équitable. Des vœux
 „ forcés ne fauroient être agréables à l'Eter-
 „ nel ; & au moment où des religieux , de
 „ quelque sexe qu'ils soient , souhaitent de
 „ sortir du cloître , & n'y restent que parce
 „ qu'ils y sont obligés , par la force , leurs
 „ vœux sont contraints , & par conséquent
 „ inutiles à leur salut. C'est une vérité dont
 „ le pape lui-même auroit honte de ne pas

Tome
 XIV. fig.
 R. fol. 241.

„ convenir. Dès-lors l'empereur pouvoit
 „ dire : *je ne veux plus que l'autorité civile*
 „ *contienne les religieux réguliers dans leur*
 „ *clôture ; qu'ils sortent quand ils le vou-*
 „ *dront , je ne m'y oppose pas.* Cette me-
 „ sure étoit beaucoup plus sage & plus juste ,
 „ que celle de séculariser des couvens &
 „ leurs habitans. Plus sage , parce qu'elle
 „ portoit un coup mortel & général à la
 „ clôture. Plus juste , parce qu'elle ne fai-
 „ soit rentrer dans le monde que ceux qui
 „ le vouloient bien. Au-lieu qu'en sécula-
 „ risant des couvens entiers , on a obligé
 „ des personnes qui avoient pris un état
 „ sous la protection des loix , à en chan-
 „ ger contre leur gré , ce qui est toujours
 „ un acte de despotisme très-inique. „

„ La troisieme supposition , c'est que
 „ l'empereur est bon catholique au fond. Il
 „ n'a voulu que réformer des abus , remettre
 „ les choses sur un pied raisonnable. Eh
 „ bien , il en a trop fait pour un prince
 „ catholique. Tout peut se soutenir , ex-
 „ cepté l'inconséquence : il faut bien sa-
 „ voir ce qu'on veut ; quel est le but , quel
 „ est le terme nécessaire des démarches que
 „ l'on tente. Telle est la premiere qualité
 „ d'un homme d'état , ou plutôt d'un hom-
 „ me de sens , dans quelque rang qu'il soit
 „ placé. Elle est très-nécessaire à tous les
 „ souverains , parce qu'une vaste monar-
 „ chie ne se gouverne pas sans plan ; mais
 „ elle est sur-tout indispensable pour les
 „ princes réformateurs , parce qu'autrement
 „ ils gâtent tout , & font un chaos de leur
 „ état , au-lieu d'y introduire les change-

„ mens utiles qu'ils avoient projetés. Et
 „ prenez garde que les loix que nous pro-
 „ posons ne choquent pas plus les principes
 „ de la religion catholique , que plusieurs
 „ d'entre celles promulguées par l'empereur ;
 „ & qu'il en a fait plusieurs qui ne peuvent
 „ absolument pas se concilier d'une façon
 „ conséquente avec la profession de la re-
 „ ligion catholique. „

Ailleurs , après avoir rapporté la réponse
 du prince de Kaunitz à une note du nonce
 Garampi (a), l'auteur ajoute. „ Voilà sans

„ doute une réponse digne de l'autorité sou-
 „ veraine. . . . Mais est-ce la réponse d'un

„ prince catholique , apostolique , romain ,

„ d'un adhérent aux canons du concile de

„ Trente , qui forme la regle de foi du ca-
 „ tholicisme , même le moins Ultramontain ?

„ C'est une autre question. Nous ne croyons
 „ pas qu'on puisse y répondre affirmative-
 „ ment. Si on parle de remettre l'Eglise sur

„ le pied où elle étoit du tems des apôtres ,
 „ ou dans les siècles antérieurs à l'époque de

„ l'établissement des ordres religieux , lors-
 „ que les princes & les nations l'adoptè-
 „ rent , pourquoi ne rétablirait-on pas le

„ mariage des prêtres indubitablement per-
 „ mis alors ? est-ce parce que le concile de

„ Trente défend aussi à la puissance sécu-
 „ lière de se mêler des causes matrimonia-
 „ les ? *Si quis dixerit causas matrimoniales*

„ *non spectare ad iudices ecclesiasticos , ana-*
 „ *thema sit* , dit le douzième canon de la

Tom. 7
p. 83.

(a) Autres réfutations de cette réponse , *Ré-
 clam. Belg.* 6 vol. p. 277. — 13 vol. p. 252.

„ cession vingt quatre de ce fameux concile.
 „ L'empereur, dira-t-on, n'a point ôté les
 „ causes matrimoniales aux juges ecclésiastiques, il les a seulement transférées à
 „ ceux de son pays. Il a excité les évêques
 „ des états, dit le prince de Kaunitz, à
 „ reprendre l'exercice de leurs droits. La
 „ provocation a été un peu vive, il faut
 „ l'avouer, puisque ceux mêmes qui ne
 „ vouloient pas de ces droits, dans l'opinion
 „ qu'ils ne leur appartenoient pas, ont été
 „ obligés de se les arroger. D'ailleurs, s'il
 „ est vrai que le mariage étant un sacre-
 „ ment, toutes les causes matrimoniales res-
 „ sortissent uniquement de la juridiction ec-
 „ clésiastique; c'est à l'Eglise, dont la hié-
 „ rarchie est également de droit divin, à
 „ régler la maniere de juger ses causes, &
 „ en qui réside la puissance d'ordonner sur
 „ chacune; car, vouloir régler les divers
 „ droits de la hiérarchie chrétienne établie
 „ par Dieu même, comme dit le concile
 „ de Trenté, c'est assurément le plus grand
 „ attentat de la puissance politique contre
 „ la religieuse. „

„ Mais n'est-ce pas une chose tout-à-fait
 „ impolitique, & qu'un souverain ne sau-
 „ roit souffrir, de voir tant d'argent sortir
 „ du pays pour des dispenses, des absolu-
 „ tions, & autres concessions réservées à
 „ la puissance papale? ... (a) Ah! si vous

(a) M. le Comte me paroît être dans l'erreur, si la religion est quelque chose, dans l'ordre politique, ce que des hommes sensés ne songent pas à nier, il doit y avoir entre le pontife &

„ parlez politiquement, la question sera bien-
 „ tôt résolue, ou plutôt ce n'est plus une
 „ question. Mais nous disputons ici religieu-
 „ sement pour décider ce qui est, ou ce qui
 „ n'est pas catholique, & prouver que le
 „ prince qui va jusqu'où est arrivé l'empe-
 „ reur, peut, d'après les mêmes principes,
 „ s'avancer plus loin. „

„ Il y a plus, le concile de Trente pro-
 „ nonce également l'anathème contre tou-
 „ tes les sécularisations des biens ecclésiasti-
 „ ques. Il est positif à cet égard dans le dé-
 „ cret de réformation de la vingt-deuxième
 „ session chapitre XI : *Si quem clericorum*
 „ *vel laïcorum, quodcumque dignitate,*
 „ *etiam imperali aut regali præfulgeat, in*
 „ *tantum malorum omnium, radix cupiditas*
 „ *occupaverit, ut alicujus ecclesiæ, seu*
 „ *cujusvis res secularis vel regularis bene-*
 „ *ficii, montium pietatis, aliorumque pio-*
 „ *rum locorum jurisdictiones bona, census*
 „ *ac jura etiam feudalicia & emphyteutica,*
 „ *fructus, seu quascumque obventiones, quæ*
 „ *in ministrorum & pauperum necessitates*
 „ *converti debent, per se vel alios vi, vel ri-*
 „ *more incusso, seu etiam per suppositas*
 „ *personas clericorum aut laïcorum, seu quâ-*

les peuples les rapports que la religion juge in-
 dispensables, & dès-lors il ne peut se faire qu'il
 ne sorte quelque argent du pays. M. le Comte
 ne paroit pas savoir non plus que cet argent ne
 fait qu'une somme très-modique. 1 Sept. 1789,
 p. 56. — 1 Avril 1783, p. 500. — *Coup d'œil*
sur le congrès d'Embs, p. 240. Autres réflex., *ibid.*
 p. 241 & suiv.

„ *cumque arte aut quocumque quæsito colore*
 „ *in proprios usus convertere illosque usur-*
 „ *pare præsumpserit, seu impedire ne ab iis,*
 „ *ad quos jure pertinent, percipiantur; is*
 „ *anathemati tandiù subjaciat, quamdiù ju-*
 „ *risdictiones, bona, res, jura, fructus &*
 „ *reditus, quos occupaverit vel qui ad eum*
 „ *quomodocumque, etiam ex donatione sup-*
 „ *positæ personæ, pervenerint ecclesiæ ejus-*
 „ *que administratori sive beneficiato, inte-*
 „ *grè restituerit; ac deinde à Romano pon-*
 „ *tifice absolutionem obtinuerit.* Y a-t-il rien
 „ de plus clair que ce passage, & peut-on
 „ dire que les réductions de monasteres fai-
 „ tes par l'empereur ne heurtent pas di-
 „ rectement cette loi, faisant partie de la
 „ loi fondamentale du catholicisme?

„ Voyons au moins s'il a bien fait ce
 „ qu'il a voulu faire. Il a voulu accorder
 „ le libre exercice de la religion à quelques
 „ sectaires qui pensent autrement que le reste
 „ de ses peuples; en un mot, établir une
 „ tolérance religieuse. C'étoit assurément là
 „ une révolution très-grande & très-diffi-
 „ cile, qui demandoit une extrême habileté
 „ & de fortes précautions. Il falloit en ar-
 „ ranger sagement le plan, puis le met-
 „ tre en exécution avec une très-grande
 „ fermeté. „

„ La loi de tolérance de l'empereur a
 „ été conçue sans réflexion. Rien n'y est
 „ déterminé d'une façon satisfaisante. Aussi
 „ a-t-il fallu y ajouter un nombre infini d'ex-
 „ plications, & enfin l'abandonner. Un chan-
 „ gement pareil devoit être mûri pendant
 „ des années, avec de profondes réflexions

sur

„ sur le caractère du peuple de chaque pro-
 „ vince, de la noblesse, du clergé, des
 „ préposés du gouvernement, sur les cas
 „ qui pouvoient naître, pour déterminer
 „ d'après cela les moyens de l'introduire,
 „ les points à statuer par l'édit, dont le
 „ nombre devoit être très-considérable, &
 „ qui tous devoient être expliqués de la
 „ manière la plus claire & la moins suscep-
 „ tible d'équivoques; enfin, pour désigner
 „ les personnes auxquelles il convenoit d'en
 „ confier l'exécution. La manière de sanc-
 „ tionner cette loi a été absolument fautive.
 „ Lorsqu'un souverain heurte de front les
 „ préjugés les plus invétérés de ses peup-
 „ les, il ne doit pas s'imaginer que ses
 „ intentions puissent se réaliser en jettant
 „ quelques paroles signées de son nom hors
 „ de son cabinet, comme on envoie par
 „ la poste, à un officier, ordre de marcher
 „ avec son détachement. „

Nous ne répéterons pas ici ce que le même
 auteur dit sur les écoles normales, nous en
 avons déjà rapporté quelques passages *.
 Nous observerons seulement que ce philo-
 sophe n'envisage cet objet que relativement
 à la mal-adresse de l'inventeur & aux in-
 convéniens physiques qu'il présente. Tout
 ce qu'il y a de dangereux pour la religion,
 les mœurs, &c. en enlevant aux évêques,
 aux pasteurs, aux parens, le choix des in-
 stituteurs, la manière & la matière de l'in-
 struction, &c. en rendant l'institution de la
 jeunesse entièrement dépendante de quel-
 ques mercénaires, soudoyés par le gouver-
 nement & imbus de ses principes, &c; tout

cela n'intéresse pas le C. de Mirabeau, mais alarme & désole les parens chrétiens. C'est le premier *séminaire-général*; ceux qui auront passé par celui-là, n'auront pas de peine d'entrer au second. Il faut remarquer cependant que notre philosophe supplée en quelque façon à cette juste & importante observation, par une espece d'épiphoneme sur l'ordre donné au commissaire *de veiller à ce que la maniere d'instruire, prescrite par la cour, soit exactement suivie. UNE COUR (séjour naturel de la corruption & de l'ignorance) QUI PRESCRIT UNE MANIERE D'INSTRUIRE LA JEUNESSE, EST ASSURÉMENT UNE CHOSE FORT PARTICULIERE.*

Dans le 7e. volume, Mirabeau transcrit la traduction d'un petit ouvrage Allemand imprimé à Vienne, & intitulé *pourquoi l'empereur Joseph n'est-il pas aimé de son peuple?*

T. 7, p. 253 & suiv.

En voici quelques passages. „ On desire que „ l'empereur fasse des changemens sages aux „ regles prescrites à l'égard des pensions & „ des appointemens. Pourquoi la veuve d'un „ serviteur de l'état, qui n'a point servi „ l'espace de dix ans accomplis, ne jouit-elle pas d'une pension? Est-ce donc „ absolument le nombre des années qui fixe „ la mesure du mérite? Et un serviteur de „ l'état habile ne peut-il pas avoir mieux „ mérité de l'état en cinq années, qu'un „ autre en dix? Cette regle ne détourne-t-elle pas nombre de ces serviteurs du „ mariage, & cela ne met-il pas obstacle au „ but favori, à la population? Une famille „ n'est-elle pas déjà assez malheureuse en „ perdant son chef? Faut-il encore qu'elle

„ soit plongée dans la dernière misère, parce
 „ que, suivant la règle, il manque quel-
 „ ques années au service d'un tel père. „
 „ Les sages du peuple desirèrent que l'em-
 „ pereur Joseph traite ses ministres & ses
 „ conseillers moins en ferviteurs qu'en amis.
 „ La bonté atteint toujours bien mieux son
 „ but que la sévérité. Elle porte les hom-
 „ mes à faire leur devoir avec plaisir. Dans
 „ le service militaire, la sévérité est, il est
 „ vrai, le ressort principal, parce que tout
 „ le corps est composé en plus grande partie
 „ de membres engagés par contrainte. Mais
 „ l'état civil consiste en volontaires, & voilà
 „ justement pourquoi les sages du peuple
 „ desirèrent que l'empereur Joseph ne traite
 „ pas ses ministres, ses conseillers, ses pré-
 „ posés, comme ses soldats. „

„ Ils auroient desiré aussi qu'il n'eût pas
 „ détruit tant d'autres établissemens loua-
 „ bles, tels que la maison de charité, l'hô-
 „ pital de l'empereur, & celui de Saint-
 „ Jean, &c. parce que cela nuit à des mil-
 „ liers d'individus, & que tout se fait contre
 „ l'intention des fondateurs; car ceux-ci
 „ ne songeoient pas à la seule sustentation
 „ des indigens qu'ils vouloient secourir,
 „ mais aussi à leurs aises, à leur repos, à
 „ leur satisfaction. D'ailleurs, l'empereur
 „ Joseph n'a-t-il pas mis, par ces suppres-
 „ sions, des bornes à la bienfaisance future
 „ de ses sujets, au grand malheur de l'hu-
 „ manité? Car qui est-ce qui voudra faire
 „ des établissemens pareils, lorsqu'il voit
 „ qu'on met si peu de façons à agir d'une
 „ manière tout à fait opposée aux intentions

„ pieuses des fondateurs, & qu'on emploie
 „ les fonds à des usages différens. „

„ Les sages du peuple desireroient que
 „ l'empereur Joseph n'aimât pas moins ses
 „ serviteurs dans l'état civil que dans l'état
 „ militaire. Il est douloureux pour le premier
 „ de voir que tant de ses places sont ac-
 „ cordées au mérite militaire. „

„ Les sages du peuple desirent aussi que
 „ les fils des officiers de justice & des bour-
 „ geois, dans les grandes villes, soient af-
 „ franchis de la conscription militaire. Les
 „ grandes villes ont toujours été le siege
 „ des arts & des sciences. Mais, qui est-ce
 „ qui voudra vouer son fils aux arts & aux
 „ sciences, s'il doit s'attendre à toute heure
 „ à le voir enlever pour être soldat?....

„ Qui est-ce qui dépensera quelques mil-
 „ liers de florins pour élever un enfant,
 „ afin qu'il devienne un jour simple fantas-
 „ tin? Les suites de cet arrangement *Prus-*
 „ *sien* commencent déjà à se faire sentir.
 „ Bien des jeunes gens croupissent dans l'i-
 „ gnorance, parce qu'ils croient qu'on n'a
 „ pas besoin de rien apprendre pour être
 „ soldat : le courage de la bourgeoisie est
 „ abattu ; le nombre des célibataires au-
 „ gmente, & ils disent tout haut, qu'ils ne
 „ veulent pas prendre de femmes pour ne
 „ pas faire des soldats. N'avons-nous donc
 „ besoin que de soldats? Ne faut-il pas aussi
 „ des artisans, des artistes, des gens de
 „ lettres, qui, pris ensemble, entretiennent
 „ proprement le soldat?.... „

„ Les sages du peuple desirent que l'em-
 „ pereur Joseph veuille montrer plus d'in-

„ Les sages du peuple desirent que l'em-
 „ pereur Joseph ait quelque égard à la nais-
 „ sance & à l'état, en punissant des grands
 „ criminels. Les crimes du clergé sont punis
 „ en secret, apparemment parce qu'on craint
 „ que le peuple ne perde le respect dû à
 „ la religion, en voyant châtier publique-
 „ ment des ministres du Seigneur. Mais le
 „ même motif n'a-t-il pas lieu à l'égard des
 „ conseillers, d'officiers de justice, & d'au-
 „ tres personnes de rang? Et le peuple, depuis
 „ qu'il voit des conseillers & d'autres mi-
 „ nistres de la justice balayer les rues, ne
 „ semble-t-il pas avoir perdu le respect dû
 „ aux loix elles-mêmes? On dit à la vérité
 „ que ce n'est pas le conseiller ou le comte;
 „ mais le fripon, le faussaire que l'on mon-
 „ tre comme forçat. Mais la populace ne
 „ fait pas ce spectacle sous ce point de
 „ vue : Elle dit encore à l'heure qu'il est ;
 „ *aujourd'hui on a mené le comte, le con-*
 „ *seiller de régence, &c. balayer les rues.*
 „ La honte, que ces punitions publiques
 „ ont déjà attirée sur tant de familles hon-
 „ nêtes, innocentes, & même utiles à l'état,
 „ mériteroit bien que l'empereur Joseph
 „ tournât enfin les yeux de ce côté. ”
 „ Quand l'empereur Joseph traite sévé-
 „ rement ses préposés lorsqu'ils font des
 „ dettes, cela est fort juste : mais les sages
 „ du peuple souhaiteroient aussi qu'il payât
 „ ces hommes de maniere qu'ils n'eussent

* 1 Mai
1788, p. 8.

crire ce passage sur la sépulture *, l'auteur du
 Tableau comparatif nous oblige de le reproduire.
 — Autres vues, 1 Mars 1789, p. 389.

„ pas besoin de s'endetter. Ils desirerent qu'en
 „ fixant les appointemens on ait égard à la
 „ famille du préposé, il le faudroit sur-tout
 „ lorsqu'il s'agit de pensions pour les veu-
 „ ves de ces hommes, qui sont chargées
 „ de beaucoup d'enfans. — Bien des cé-
 „ libataires ont mille, deux mille florins
 „ d'appointemens; & d'autres, qui ont six
 „ à sept enfans, doivent vivre de trois à
 „ quatre cens florins. L'argent que les sti-
 „ pendiés reçoivent, rentre avec profit à
 „ la caisse de l'état. „

„ Les sages du peuple desirerent que l'em-
 „ pereur Joseph se résolve à donner de
 „ meilleurs moyens de subsistance à de vieux
 „ serviteurs, blanchis dans les places, &
 „ devenus incapables de travailler, afin que
 „ ces gens ne soient pas dans la misere,
 „ précisément dans l'âge où il leur faut le
 „ plus de secours. Ils desireroient encore
 „ qu'on ne renvoyât pas les serviteurs de
 „ l'état comme des laquais. „

„ Les sages du peuple fouhaitent encore
 „ que l'empereur Joseph ne punisse, par la
 „ cassation, les fautes & les erreurs de ses
 „ préposés, dès qu'elles ne sont pas d'une
 „ extrême importance & de vrais crimes
 „ d'état; bien moins encore lorsque ce pré-
 „ posé est pere de famille. L'état ne doit
 „ point rendre des familles malheureuses à
 „ dessein, parce qu'à la fin elles lui retom-
 „ bent à charge. „

„ L'économie est une belle vertu dans
 „ un prince; elle est d'autant plus néces-
 „ saire à un état où l'on épargnoit autrefois
 „ si peu. Mais cette vertu même a ses bor-

„ nes , & les sages du peuple desirerent que
 „ l'économie de Joseph n'arrive jamais jus-
 „ qu'au point où elle cesse d'être une vertu.
 „ Le corps humain ne se porte bien que
 „ quand le cœur fait refluer dans le corps
 „ le sang qui y coule de toutes les veines ;
 „ & n'en est-il pas ainsi du corps de l'état. „
 „ Les sages du peuple desirerent que l'em-
 „ pereur Joseph recherche d'où vient que
 „ le nombre des pauvres augmente tous les
 „ jours ; & si au fond , malgré toutes ses
 „ bonnes intentions , ce ne sont pas certains
 „ réglemens & certains changemens qui en
 „ sont la cause. „

„ Les sages du peuple osent à peine le
 „ dire ; mais ils desirerent que l'empereur ne
 „ décide jamais avec précipitation , parce
 „ que cela peut rendre des familles malheu-
 „ reuses. Ils souhaitent aussi , que *son desir*
 „ *extrême de voir bientôt les fruits de tout*
 „ *ce qu'il fait de bien* , n'étouffe pas sou-
 „ vent ce bien dans la fleur. Quels côtés
 „ foibles n'avons-nous pas montrés dans le
 „ nouveau code promulgué avant d'avoir
 „ atteint sa maturité ? Et combien sommes-
 „ nous déchus encore par-là dans l'idée des
 „ étrangers. „

„ Les sages du peuple desirerent que l'em-
 „ pereur Joseph ne soit pas trop porté à
 „ écouter des délateurs. Il y a moins de
 „ danger pour l'état , lorsqu'un criminel reste
 „ caché çà & là , que lorsqu'on oblige les
 „ amis , les familles à se défier les uns des
 „ autres , & que le lien de la société se trouve
 „ ainsi brisé. „

„ Les sages du peuple bénissent leur prince

„ de ce qu'il accorde un libre accès à tout
 „ le monde : mais ils desirent aussi qu'il
 „ permette à ses départemens auxquels on
 „ renvoie comme auparavant toutes les re-
 „ quêtes , de dire également leur opinion
 „ sur celles qui *ne sont point apostillées*, parce
 „ qu'il peut arriver , que bien des supplians
 „ pleins de mérite reçoivent un refus dans
 „ la cause du monde la plus juste , attendu
 „ que leur requête n'aura point été apos-
 „ tillée „

„ Tels sont les vœux des sages du peu-
 „ ple. Dieu fasse que l'empereur Joseph les
 „ remplisse ! ou qu'en attendant , du moins
 „ il les life ! *amen.* „

Je ne prétends pas adhérer généralement à tous ces jugemens portés ou adoptés par le principal harangueur de l'assemblée-nationale. Mais puisqu'on nous donne le *Tableau comparatif*, comme une *vérité* des plus importantes, il est juste de s'en tenir à ceux qui ont eu le plus de part aux matieres qui concourent à former ce *Tableau*.

Après avoir apprécié la comparaison dans une de ces faces , jettons un coup-d'œil sur l'autre. Sans répéter les lumineuses observations de tant d'illustres membres de l'assemblée-nationale, dont la voix a été étouffée par les cris tumultueux de la multitude ; sans rappeler tant de scenes , où le trouble , la confusion , la discorde , l'esprit de parti , la petitesse & la mesquinerie de vues , ont pris la place de l'ordre , de la gravité & de la raison ; nous nous bornerons à transcrire une lettre de l'auteur des *Considérations sur l'état de la*

France, qui vient de paroître dans un écrit périodique.

Dans les premiers momens de l'étonnante révolution qui vient de se passer en France, vous avez applaudi, ainsi que presque tous les autres rédacteurs de papiers publics, au zèle & aux sentimens patriotiques qui vous paroissoient en être le principal ou même l'unique mobile. Peu-à-peu la justesse & l'honnêteté de votre esprit & de votre cœur, vous ont inspiré quelques doutes; vous en êtes même venu jusqu'à approuver formellement les reproches d'injustice articulés si énergiquement à l'assemblée elle-même, par l'un des plus fougueux démocrates qu'elle renferme dans son sein. Lorsque l'abbé Sieyès leur a dit : *ils veulent être libres, & ils ne savent pas être justes*, vous avez appuyé la liberté des raisons, par lesquelles, cet abbé établissoit la propriété du clergé, & démonstroit par conséquent l'injustice de le dépouiller. Ayant eu le courage de former cette première remarque critique, il vous a été facile de faire sentir combien l'assemblée, en précipitant la suppression des chaufes avant que la récolte fut faite, avoit préparé les désordres qui ont eu lieu dans tant de moissons autour de la capitale. Vous avez gémi sur les insurrections barbares qui ont coûté la vie à ces malheureux maires de Saint-Denis & de Troyes, sur ces massacres qui ont eu lieu dans tant d'endroits de la France, comme à Rouen, Cherbourg, Macon, Lyon, en Dauphiné, en Alsace, à Orléans, & qui ont lieu encore actuellement à ce même Macon, où la population entr'autre, ayant voulu discontinuer de payer les dixmes, a maltraité ceux qui vouloient les percevoir; & joignant à ces excès ceux du pillage & de l'incendie des châteaux & fermes, vient d'être sévèrement punie par le comité de cette ville. Ceux qui ont lieu présentement à Châtelleraud, où les femmes paroissent les principales actrices; les désordres qui se commettent présentement à Caën par des brigands qui ont pris

le nom de milice nationale, & qui, joints à quelques mauvais sujets de ce corps, vont piller indistinctement & les châteaux & les fermes; les massacres pareils de tous ceux qui ont eu des ennemis, tels entre autres que le malheureux & innocent M. de Montesson & son beau pere, M. de Belzunce, & tant d'autres gentils-hommes, ou immolés ou maltraités de la manière à la fois la plus injuste & la plus inouïe, ont fait sentir à votre cœur combien l'anarchie actuelle de la France étoit un état triste & déplorable. Cette manière de voir auroit dû ce semble vous mener à la découverte d'une grande vérité; c'est que rien n'étoit plus aisé à l'assemblée-nationale que d'empêcher d'aussi grands malheurs. Si l'assemblée avoit enjoint dès le 15 ou 20 Juillet aux magistrats & aux juges de veiller avec le plus grand soin à l'exécution des anciennes loix, & si elle leur avoit ordonné de demander main-forte au pouvoir exécutif pour faire mettre en exécution leurs jugemens, le tout en attendant que l'assemblée eut décrété de nouvelles loix civiles & criminelles, dignes de sa prudence & de son humanité, il est très-évident que ce décret eut été exécuté, & que le roi en eut appuyé l'exécution par le secours de ses troupes. Il étoit facile de s'affurer de ces dernières, en leur faisant prêter serment de fidélité qu'on n'a exigé d'elles que trop tard; ces sages mesures auroient empêché l'esprit de licence dont la France est si infectée, d'empêcher tant de ces corps militaires, & d'ébranler si essentiellement l'article de la discipline. Mais la méthode opposée ayant été adoptée, il s'en est suivi que tout pouvoir a été si bien abattu, que celui même de l'assemblée s'est trouvé totalement impuissant. Lorsqu'il a été question de faire contribuer le payement des impositions & de faire cesser les désordres publics, la seule puissance qui s'est trouvée avoir quelque activité, est celle que se sont arrogée les comités municipaux provisoires de chaque ville. Les humbles hôtels de chacune d'elles se sont érigés en commandans

& en juges absolus. Sans autre titre que celui de cette brigue & de cette cabale, conductrice actuelle de ma malheureuse patrie, ils ont dit : *L'autorité nous appartient par droit de convenance*, & comme il faut nécessairement qu'il y en ait une, ces nouveaux administrateurs, ont condamné arbitrairement à la prison, à l'amende, au bannissement, & même à la perte de la vie. Plusieurs ont été assez aveugles pour rendre des ordonnances sur le commerce des bleds, tendantes à empêcher toute circulation intérieure. La plupart de ces comités, différant entre eux d'idées & de principes, ont commencé à rendre leurs villes presque ennemies les unes des autres. Dans plusieurs, l'on s'est plaint avec plus ou moins de force, de leur conduite, comme à Bordeaux, à Verdun, & dans quelques districts de Paris ; enfin le pouvoir exécutif, éprouve par-tout de si grandes entraves, que M. Necker lui-même, se plaint amèrement d'un état de choses, qu'il paroîtroit au moins avoir dû prévoir.

Ce ministre après avoir remarqué que l'assemblée avoit voulu être plus libre que les vieux amis de la liberté (a), vient encore de lui dire que la lenteur excessive de ses délibérations, l'avoit amenée presque au point de laisser les finances sans remède ; que ce mal augmentant chaque jour, par des émigrations causées par le sentiment de sa conservation, par l'absence des voyageurs venant de la même cause & par la perte de toute confiance publique, demandoit que l'assemblée suspendit ses discussions ou plutôt ses disputes sur tous autres objets, pour peser les seuls remèdes qu'il crût pouvoir proposer, ou d'autres que l'assemblée pourroit lui faire découvrir.

Il est donc clair, il est donc manifeste que M. Necker, en assurant, dans son rapport du 24 Janvier, que la représentation double du tiers, seroit aussi juste qu'avantageuse : que les communes, justement reconnoissantes de l'abandon

(a) Rapport sur le *Veto*.

généreux des privilèges pécuniaires, faits par les deux premiers ordres, se garderoient bien de vouloir attenter sur les propriétés honorifiques de ces mêmes premiers ordres, a été trompé de la manière la plus cruelle.

L'improbation qu'il n'a cessé de donner aux démarches de l'assemblée-nationale, même sur le parti de ne former qu'une seule chambre, prouve sans doute, combien il est mortifié d'avoir donné des espérances, & même annoncé comme des certitudes les belles perspectives de son rapport du 24 Janvier, dont les faits actuels démontrent si victorieusement toute l'illusion.

Puisse l'état actuel des choses, vous graver dans l'esprit une grande, une importante vérité!

„ C'est que les François sont trop vifs, trop
 „ pétulans, trop irrésolus, pour pouvoir arri-
 „ ver à des résultats judicieux & réfléchis, lors-
 „ qu'ils se trouvent en aussi grand nombre qu'ils
 „ le sont à l'assemblée-nationale. C'est que les sur-
 „ prises de l'éloquence, l'ennui des débats, l'im-
 „ patience d'en finir, leur feront toujours prendre
 „ des résolutions rarement exemptes de critique. „

Ces faits prouvés par ce qui s'est passé, à l'assemblée-nationale, font sentir, de la manière la plus victorieuse, combien il étoit nécessaire de diviser ce grand corps en deux chambres, pour lui donner l'ordre, la solidité dont il est présentement si dénué; que la forme d'une seule étant décidément démocratique, ne peut absolument se concilier avec une constitution monarchique; qu'elle nécessite les longueurs éternelles, les disputes, les décisions précipitées, & le peu de confiance qui ont amené l'anarchie actuelle; anarchie qui, ayant des causes aussi connues que le choc des formes démocratiques avec celles de la monarchie, doit durer avec plus ou moins de force, jusqu'à ce que l'on ait adopté décidément, soit le gouvernement républicain, soit le gouvernement monarchique. „ (a)

(a) Voyez dans les Journ. précéd., & ci-dessous art. de France, d'autres jugemens des principaux membres de l'assemblée sur les décisions de la multitude.

Revenons maintenant à l'auteur de la *Vérité ou du tableau comparatif*. Proposons-lui quelques syllogismes en bonne & antique forme.

„ Selon un des principaux orateurs de cette
 „ assemblée-nationale, & par-tout ce que l'on
 „ en a vu d'étourderies, d'inconséquence & de
 „ contradiction; cette assemblée prend les ré-
 „ solutions les moins sages, elle veut être libre
 „ & ne fait pas être juste.... Les débats & le tu-
 „ multe de ses séances, sont un scandale suscité
 „ à dessein.... Elle décide les questions avant de
 „ les avoir apprises.... Elle fait des statuts sans
 „ en prévoir les inconvéniens, &c. Or, l'empereur,
 „ si on en croit notre auteur, a prétendu
 „ faire ce que fait l'assemblée-nationale; donc
 „ l'empereur a mérité les mêmes reproches
 „ que l'assemblée-nationale. „

„ Selon le comte de Mirabeau, le grand ora-
 „ cle de l'assemblée-nationale, l'empereur n'a
 „ fait que des inepties. Or, selon l'auteur de la
 „ *Vérité*, l'assemblée-nationale exécute les pro-
 „ jets de l'empereur. Donc l'assemblée-nationale ne
 „ fait que des inepties. „

„ Selon le judicieux auteur des *Considérations*
 „ sur l'état de la France, les François sont trop
 „ pétulans, trop vifs, trop irréfléchis pour pou-
 „ voir arriver à des résultats judicieux & réfléchis,
 „ lorsqu'ils sont en aussi grand nombre qu'ils le
 „ sont à l'assemblée-nationale. Or, selon l'auteur
 „ de la *Vérité*, les résultats de cette assemblée sont
 „ précisément les projets de l'empereur. Donc ces
 „ projets ne sont ni judicieux ni réfléchis. „

„ Le roi, dans des sages réflexions sur les
 „ résolutions du 4 Août, a déclaré ne pouvant
 „ en sanctionner plusieurs, sans violer les règles
 „ de la justice & de l'équité. Or, selon le *Ta-*
 „ *bleau comparatif*, ces résolutions sont précifé-
 „ ment les projets de l'empereur. Donc ces pro-
 „ jets sont contraires aux règles de la justice &
 „ de l'équité. „

„ L'assemblée-nationale n'a jusqu'ici rien pro-

„ duit de solide & de constant ; depuis qu'elle
 „ existe, tout est anarchie, incertitude, pillage &
 „ dévastation, dans toute l'étendue de la France.
 „ Or, les *arrêtés* de cette assemblée, si on en croit
 „ le *Tableau comparatif*, sont exactement les pro-
 „ jets de l'empereur. Donc l'on ne doit rien es-
 „ pérer de mieux des *projets* de l'empereur. „

On voit par-tout cela, que si l'auteur de la *Vérité* n'a pas le talent de raisonner, il a du moins celui de faire naître des raisonnemens. Du reste, nous lui avons fait grâce de son style, de ses grossièretés, de ses propos brutaux & insultans, de ses calomnies contre la nation Belgique, de son ignorance & de ses mensonges, pour nous en tenir précisément au résultat de son *Tableau*.



*Souscription patriotique de la part du beau-
 sexe de Strasbourg. Prix de cette feuille,
 8 sous (compris le quart du libraire)
 pour aider à payer les mois de nourrices
 des petites filles anonymes DU PUBLIC,
 dont les meres font mal leurs affaires.*

CE pamphlet écrit d'un ton léger & spirituel, est l'ouvrage d'un homme qui paroit n'avoir pas beaucoup de confiance dans les dons patriotiques, sur-tout dans ceux qui figurent avec tant de pompe dans les gazettes. On en jugera par ce morceau qui ferme l'énumération de tous les sacrifices qu'il propose au beau-sexe de son pays.

„ Enfin, les citoyennes magnanimes qui pour-
 „ ront gagner sur elles de sacrifier au bien com-
 „ mun une partie très-considérable, ou même
 „ la totalité de leur *véture* transparente, méri-
 „ teront sans contredit que leur munificence,

„ après avoir été universellement préconisée par
 „ les folliculaires, soit transmise, plus efficace-
 „ ment encore, à la postérité la plus reculée,
 „ par des monumens dignes à tous égards d'en
 „ perpétuer la mémoire : on tâchera, en con-
 „ séquence, d'obtenir de la justice de MM. les
 „ trois cens échevins *en activité*, que toutes cel-
 „ les qui auront porté leur hommage *patriotique*
 „ à ce comble de dévouement si exalté dans
 „ une *nation libre*, & qui, au moyen d'une of-
 „ frande *spontanée* de toute leur garde-robe dia-
 „ phane, auront prouvé avoir concouru, par cet
 „ abandonnement *volontaire*, à *enfler* le trésor
 „ *public* d'une quotité spécifique, équivalente à
 „ 18 livres de numéraire, jouissent incessamment
 „ de la *gloire* de se voir élever des statues de
 „ papier mâché couleur de rose, drapées en
 „ gaze-d'Italie blanche, étroitement ferrées
 „ d'une ceinture de soie bleu-céleste, pour réu-
 „ nir ainsi, dans l'ensemble de leur figure &
 „ de leur costume, *la triple marque* à la mode.
 „ Ces statues remplaceront au mieux celles qui
 „ malheureusement viennent d'être ou mutilées
 „ ou détruites à l'hôtel-de-ville; elles pourront
 „ d'ailleurs y rappeler le souvenir de ces figu-
 „ res sveltes, dont les draperies légères accu-
 „ soient si bien le nud, suivant le goût dominant
 „ & le génie particulier des artistes de l'anti-
 „ quité. Et s'il arrivoit que les niches vacantes
 „ ne fussent pas en nombre suffisant pour pou-
 „ voir placer les statues de toutes nos contem-
 „ poraines, *patriotes à dix-huit livres* une fois
 „ payées, la galerie qui se trouve *audit* hôtel,
 „ & qui traverse la rue, offre le plus bel empla-
 „ cement possible aux effigies de nos CORNÉLIES
 „ modernes. Elles y seront constamment expo-
 „ sées à la vue des *dames* jardinierès, des *da-*
 „ *mes* fruitières, & des *dames* poissardes qui
 „ tiennent leur marché *patriotique* directement
 „ en face de ladite galerie, & qui certes, par
 „ leur gaieté *nationale*, par leurs vertus *civiles*,
 „ par leurs qualités *sociales*, valent bien nos
 „ *dames de la place Maubert de Paris*.

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 18 Septembre). L'ambassadeur de France auprès de la Porte y a absolument perdu toute son influence, principalement depuis la révolution survenue dans cette monarchie. En conséquence on ne parle plus ni de faire la paix, ni de rendre la liberté au ministre de Russie.

Le 5 de ce mois, le grand-seigneur se rendit à Péra, pour visiter le collège Turc, appelé Galata-Seraj. Les ministres étrangers profitèrent de cette occasion pour envoyer à S. H. leurs présens, consistant en fleurs, fruits & confitures diverses.

La cherté des vivres est de nouveau extrême dans cette capitale, au point que le pain, qui est d'ailleurs très-mauvais, coûte 15 para-l'oka. Cependant le peuple ne songe pas à se révolter, contenu par la vigilance extrême du sultan, qui parcourt continuellement *incognito* tous les carrefours de la ville.

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 25 Octobre). Dans la 257^{eme} session, M. Malachowski, maréchal de la confédération de la couronne,
Tome III. E e

prononça un discours dans lequel il fit remarquer cette lenteur dans les délibérations qui retarde toujours la conclusion des affaires importantes pour la république. Il dit, entre autres, qu'il y avoit déjà un an qu'il étoit maréchal de la diete, sans avoir été assez heureux de voir l'accomplissement d'aucun de ses vœux, qu'il exhortoit la diete à profiter des momens précieux que leur laissoit la guerre qui occupe les puissances voisines de la Pologne : car, ajouta-t-il, si ces puissances font la paix pendant cet hiver, la providence ne vous permettra peut-être plus d'établir les choses qui manquent encore au bonheur de la patrie, & sans lesquelles elle ne sauroit être heureuse. — Dans la séance du lundi on fit lecture d'un bref du pape ; puis le grand chancelier de la couronne annonça que la députation des affaires étrangères avoit reçu la communication des conférences de S. S. avec le cardinal Antici, ministre de la république, sur les nouveaux arrêtés de la diete relatifs à notre clergé. La lecture de ces pieces qui s'est faite à huis-clos, a fait moins d'impression sur les esprits, qu'un projet présenté à la diete par le ministre de Prusse, pour former un cordon de 30 milie hommes sur les frontieres. Le bruit d'une déclaration de guerre faite ou prête à faire par cette même puissance à la Russie, a ici depuis quelques jours autant & plus de vogue qu'ailleurs.

Nous venons d'être informés que le prince Potemkin a fait occuper la ville d'Akerman sur la Mer-Noire, mais qu'il s'éloigne du Danube ; qu'il ne fait pas encore des pré-

paratifs pour assiéger Bender ; qu'il a rappelé le corps du général Suwarow de l'armée du prince de Cobourg ; que celui-ci s'est replié sur Foczani , parce que le grand-visir a repassé le Danube à Brahilow , pour avancer en Moldavie. On croit en conséquence que les Autrichiens borneront cette année leurs conquêtes à la prise d'Orsova , & que de cette manière les Ottomans resteront encore maîtres de la Valachie , & ne seront pas entièrement repoussés au de-là du Danube , comme cela étoit apparent , après la journée du 22 Septembre & la prise de Belgrade.

E S P A G N E.

MADRID (*le 25 Octobre*). C'est le 21 du mois dernier que le roi a fait sa première entrée publique dans cette capitale , accompagné de la reine & de la famille royale ; ce jour & les deux suivans ont été consacrés par des fêtes & des réjouissances à la cour & à la ville. Sa Majesté a voulu qu'elles fussent terminées par un spectacle militaire ; le duc de Crillon ayant reçu ses ordres , à ce sujet , fit faire les préparatifs nécessaires pour le 26 , & , ce jour-là , les troupes en garnison dans cette capitale & dans les environs , se sont rassemblées sur le lieu désigné , où , s'étant partagées en deux corps , elles ont donné le simulacre d'un combat ; il s'agissoit pour l'un de traverser une rivière , que l'autre devoit défendre ; & , après le passage exécuté , de s'emparer d'un fort que l'on avoit construit , dans lequel l'armée vaincue devoit s'être réfugiée. Les manœuvres exécutées dans ces deux opérations

militaires ont obtenu le suffrage de leurs Majestés & de toute leur cour, qui étoient présentes, ainsi qu'une foule innombrable de personnes de tout rang & de tout sexe.

On croit ici qu'il y a sur le tapis des affaires de grande importance, le roi ayant travaillé avec ses ministres, depuis quelques jours, plus qu'à l'ordinaire. — Il part fréquemment des couriers pour l'Italie; toutes les garnisons du royaume sont augmentées, & les frontières mises en état de défense, comme si nous étions menacés d'une guerre.

S U E D E.

STOCKHOLM (*le 25 Octobre*). L'on croyoit la campagne de mer finie : l'on s'est trompé ; & le 9 de ce mois le duc de Sudermanie a mis en mer avec toute la flotte de Carlscron. En Finlande l'hyver a déjà commencé ; & probablement les opérations ne pourront pas se pousser au-delà du courant. Le roi, qui a été indisposé durant plusieurs jours, se trouvoit assez bien à Louisa, au départ des dernières lettres, le 2 de ce mois. Sa Maj. a visité tous les postes sur les frontières : le général de Stedingk a su se maintenir dans sa position dangereuse ; & il a même occupé un poste avantageux près de Nyllot. Le gouvernement a publié la relation détaillée de l'entreprise périlleuse, au moyen de laquelle le chef de brigade baron Gustave d'Armfeldt a repris le 30 Septembre les retranchemens & la batterie, que les Russes occupoient dans l'isle d'Elgsö sur la côte de Finlande, entre les villes de Helsingfors & d'Eckenäs, après les avoir forcés le 18 Septembre. Dans

cette expédition nos officiers ont montré une valeur & une constance à toute épreuve : plusieurs y ont péri l'épée à la main : percés de coups de bayonnette. M. d'Armfeldt fut lui-même le premier à franchir les retranchemens — On a prononcé sentence contre les majors Jagerhorn, Klick & Glasfentierna, ainsi que contre le capitaine Ladou & l'enseigne von Essen, qui ont quitté le service de leur patrie pendant la présente guerre contre les Russes, & sont entrés au service de l'ennemi. En conséquence ils ont été condamnés à perdre la vie & leurs biens, à être dégradés de leur noblesse, & leurs noms flétris par la main du bourreau, seront attachés à la potence à Stockholm, Abo & Wafa. Le général Kaulbars, condamné à mort par le conseil de guerre, a obtenu grace du roi, mais il perd toutes ses charges.

I T A L I E.

ROME (le 23 Octobre). Le cardinal Buoncompagni, ayant, comme nous l'avons dit, donné sa démission de la place de secrétaire-d'état (pour des raisons de mécontentement, selon les uns, selon d'autres pour des raisons de santé), le pape a nommé le cardinal Zelada pour remplir ce poste de confiance. Son Em. a long-tems fait difficulté de l'accepter, à cause de son grand âge; mais par un billet des plus gracieux, que le S. Pere lui a écrit, il a fait de si vives instances, qu'enfin le cardinal Zelada a dû céder en acceptant.

Le S. Pere ne fera point le voyage projeté de Subiaco, la quantité d'affaires im-

portantes & sérieuses qui se traitent en ce moment, rendent sa présence trop nécessaire dans cette capitale. — S. S. vient d'envoyer à Citta-di-Castello, Mgr. le trésorier général avec 12 mille scudis pour subvenir aux besoins les plus pressans des pauvres de cette ville, qui a tant souffert par le dernier tremblement de terre. Ce seigneur est accompagné de deux architectes chargés d'examiner l'état des maisons, Eglises & autres bâtimens dont la plupart sont ou écroulés ou fort endommagés. Plus de 100 personnes y ont perdu la vie. — Le Pape vient de déclarer supérieur des missions, ou vicaire apostolique en Hollande pour les catholiques de ce pays, Mgr. Brancadoro, archidiacre de la cathédrale de Fermo, qui sera bientôt déclaré évêque *in partibus* & partira peu après pour sa destination. M. l'abbé Zaccaria l'accompagnera. — Les Etats-Unis de l'Amérique ont obtenu des bulles pour la consécration du docteur J. Carrol, premier évêque catholique, sous le titre d'évêque de Baltimore, dans le Maryland; en vertu de quoi il prend place dans ce siege avant les autres évêques, & a la direction de toutes les affaires catholiques dans cette vaste étendue de pays. Il a plein-pouvoir de consacrer les autres, d'ériger des colleges & d'établir des monastères, &c. Ces bulles lui permettent d'aller à la Havane, à Quebec, ou dans quelque endroit pour se faire consacrer; après quoi, ajoute-t-on, il aura le caractère de légat apostolique auprès des états. C'est ainsi que l'autorité du pontife Romain est reconnue chez des na-

tions lointaines, tandis que dans le sein de l'Europe, des prélats subalternes s'efforcent de renverser son siege pour s'ériger eux-mêmes en autant de papes.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 6 Novembre*). Mercredi dernier à midi, le roi est arrivé à St. James où S. M. a tenu cour. A 2 heures & demie, Mgr. le duc d'Orléans fut introduit dans le cabinet de S. M. avec laquelle S. A. S. eut une conférence particulière qui dura jusqu'à 3 heures. Quelques personnes assurent que le vrai motif, qui a déterminé ce prince à quitter sa patrie dans des momens aussi critiques, c'est la sûreté personnelle & des défagrémens de plus d'un genre auxquels il auroit pu se voir exposé en restant à Paris; cependant M. Fox, le grand ami du prince de Galles se trouvant à Paris précisément dans le même tems que le duc d'Orléans, étroitement lié avec le même prince, se trouve à Londres, on fait sur ces déplacements respectifs des raisonnemens fort singuliers. La situation où la France se trouve divisée en 3 partis, celui des anciens royalistes, celui du palais-royal, & le parti modéré, intéresse beaucoup notre cabinet instruit avec promptitude de tout ce qui s'y passe.

On apprend d'Irlande que malgré l'esprit de tolérance dont on fait montre dans les états Britanniques, les catholiques Irlandois ont beaucoup à souffrir de la part des presbytériens. Il s'est passé depuis peu dans cette île des scènes affligeantes, que le gouver-

nement n'a pas osé réprimer comme il l'auroit voulu, & que les gazettes du pays ont rapportées d'une maniere très-peu vraie, pour ne pas révolter les lecteurs étrangers.

On mande aussi d'Irlande que, quoiqu'il y ait eu une abondante moisson, le prix des bleds y hausse de jour en jour, & qu'il y est question d'en défendre l'exportation; cette disette générale continue d'être un mystère inexplicable.

R U S S I E.

PÉTERSBOURG (le 12 Octobre). Sa Majesté l'impératrice vient de nommer grands-croix de la seconde classe ses ambassadeurs aux cours de Madrid, de Coppenhague & de la Haye. — Le marquis de Ségur, ambassadeur de la cour de France près de la nôtre, est parti ces jours derniers, ayant obtenu de sa cour la permission de s'absenter pour un an. — Le lieutenant-général de Sacken, ambassadeur de la cour de Saxe, est mort ici subitement d'un coup d'apoplexie.

Le prince Potemkin s'est emparé de la ville d'Akerman & d'une partie de la Bessarabie. On avoit dit le siège de Bender commencé, mais il paroît qu'on s'est trompé.

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 27 Octobre). La cérémonie du *Te Deum*, chanté le 14, ayant retenu l'empereur au-delà de 5 quarts d'heure dans l'Eglise de St. Etienne, S. M. s'est trouvée incommodée la nuit du 15 au 16, & le lendemain grand matin les médecins furent ap-

pellés auprès de sa personne. Cependant jusqu'ici l'on ne voit rien de plus inquiétant qu'à l'ordinaire.

Le maréchal comte de Vallis qui avoit fait jusqu'ici les fonctions de président du conseil de guerre, est parti le 15 pour se rendre auprès du maréchal Laudon. Ce dernier ayant envoyé le général-major Ottofommer la garnison de Semendria de se rendre, celle-ci envoya, le 13 Octobre, des députés au feld-maréchal dans le camp près de Belgrade, & convint de rendre la place, en sortant en toute liberté. Cette garnison n'étoit que de 800 hommes.

Le prince de Cobourg est toujours près de Fockfan, où il se trouvoit lors de la fameuse victoire remportée sur le grand-visir. Celui-ci tient ferme, sans doute pour rendre sa défaite douteuse.

Nous apprenons qu'il est survenu de nouveaux troubles dans les Pays-Bas, & que la guerre y est comme déclarée entre les foisdifant patriotes & le gouvernement. Nous sommes inquiets sur les suites de cette nouvelle infurrection; mais il est à croire qu'on prendra les mesures les plus efficaces pour contenir les provinces Belghiques dans le devoir. — On dit aussi qu'il y a quelques apparences guerrieres du côté de la Bohême. Nous avons dans ce pays une armée de 60 mille hommes & d'amples magasins. Les autres provinces ne sont pas dégarnies de troupes. On érige à Brody, dans la Galicie, des magasins considérables; toutes les maisons de la ville sont remplies de provisions. L'armée du prince de Cobourg a

été beaucoup renforcée, & peut se replier d'un moment à l'autre, sur la Moldavie, vers la Galicie.

BERLIN (*le 28 Octobre*). Il est arrivé ces jours derniers un courier de Pétersbourg à Berlin, qui après avoir remis un gros paquet de dépêches au ministre de cabinet, comte de Finkenstein, est parti aussi-tôt pour aller trouver le roi à Potsdam. Autant que l'on a pu en juger par les apparences, il a paru que le contenu de ces dépêches n'étoit point agréable. Le lendemain les ministres de Hollande & d'Angleterre ont eu une audience particulière du roi, puis une longue conférence avec quelques ministres d'état. Dans le même tems on a su que les ordres avoient été donnés de mettre au plutôt les équipages de campagne de S. M. en état. D'autres ordres ont été envoyés dans les différentes garnisons; & d'après tout cela on renouvelle les anciens bruits d'une guerre qui deviendroit presque générale.

FRANCFORT (*le 3 Novembre*). Une lettre particulière de Trèves porte, que le peuple s'étant assemblé en foule & au son du tambour, le 3 Octobre, devant l'hôtel-de-ville, une partie du magistrat, a dû prendre la fuite pour se soustraire à ses fureurs; ce qui restoit assemblé a été enfermé dans la maison de ville, ainsi que les membres de la commission que l'électeur avoit nommés précédemment pour faire droit autant que justice pouvoit le permettre aux demandes de la bourgeoisie, commission à la tête de laquelle étoient Mrs. les comtes de Walderdorf & de Kesselftadt, auxquels S. A. R.

avoit remis ses pleins pouvoirs à cet effet. Ce n'a été que vers les 7 heures & demie du soir que le peuple leur a rendu la liberté , après qu'ils ont eu consenti à toutes ses demandes & confirmé leur consentement par leur signature.

On dit que l'électeur de Mayence est incommodé, & que peut-être le Synode, qui devoit servir de pendant à celui de Pistoie , n'aura pas lieu à l'époque désignée. — On écrit de Salzbourg , en date du 4 de ce mois , que l'on a attenté deux fois à la vie du prince-archevêque , pendant qu'il étoit à la chasse , & que son chancelier, le baron de Kirschinger, a été obligé de s'enfuir. Ce prélat a beaucoup perdu dans l'esprit de ses ouailles, & en général dans celui des catholiques , par son ardeur pour toutes les marottes de l'*Aufklärung*.

Une bande considérable de voleurs qui rode principalement dans les environs de Mundlheim, de Turckheim & de Landsberg, y a déjà commis beaucoup d'horreurs. Un de ces scélérats entr'autres s'est saisi d'une femme dans le 8e mois de sa grossesse, lui a ouvert le côté, en a tiré son enfant, l'a replacé après l'avoir examiné & l'a recoufue. La malheureuse victime de cette atrocité a encore pu vivre assez long-tems pour nommer & faire prendre l'auteur de ce forfait.

STAVELOT (le 6 Novembre). Notre abbé-prince bien loin de se prévaloir du décret de la chambre impériale de Wetzlar, va au devant de tout ce qui peut être agréable à ses sujets. Sans s'alarmer de l'exemple de la France, il vient de consentir à une *af-*

semblée-nationale. On élève jusqu'aux nues cet effet de sa bienfaisance, tandis que quelques personnes, qu'on dit prudentes, en témoignent de l'inquiétude. (a)

LIEGE (le 10 Novembre). On croyoit que les troupes des trois princes directoriaux ne tarderoient pas d'arriver, mais l'on a appris avec bien du plaisir que la marche en avoit été suspendue. Les états ont fait une longue réponse à la lettre du prince rapportée dans le dernier Journal, & continuent à se plaindre de son absence; cependant une autre lettre de S. A. en date du 7, qu'on vient de recevoir, ne donne pas plus d'espérance de la revoir de sitôt, & semble annoncer que la marche des troupes est inévitable, à moins que tout ne soit remis dans l'ancien état.

Fin des Observations pour la maison Palatine de Deux-Ponts.

„ *Le bailliage de la Petite-Pierre est spécifiquement nommé dans l'article 87 de la paix de Westphalie parmi les districts de l'Alsace, sur lesquels le roi ne devoit point exercer de souveraineté ab-*

(a) J'ai reçu la lettre où l'on gémit sur le triste sort des pauvres peuples de Stavelot & de Malmedy, obligés à faire moudre leurs grains à un moulin plutôt qu'à un autre, à nettoyer même le canal de ce moulin privilégié (quelle horreur!), à porter aux moines des œufs & même des poules, & soumis à d'autres cruautés semblables. Je compatissais sincèrement à tant d'infortunes; mais comme on répand le bruit que l'impôt de 40 pour cent, la conscription militaire, & d'autres consolantes pratiques vont remplacer le joug monacal, il y aura de quoi effuyer les larmes des pauvres habitans de ce malheureux pays.

solue, mais se contenter des droits résultans de la simple suprématie que l'empereur & l'empire lui avoient abandonnée. Il faisoit d'ailleurs partie de l'héritage de Veldence dont il est fait mention dans l'article X de la paix de Ryswick. La reconnoissance absolue de la souveraineté du roi, par les prédécesseurs de M. le duc de Deux-Ponts, sur ce bailliage, a donc été libre & volontaire, & les lettres patentes de 1780, qui confirment à ce prince ses droits, ses rentes & ses revenus dans ce bailliage, n'a pas été une simple faveur du roi, mais un monument de sa justice & un effet de la fidélité avec laquelle S. M. remplissoit les engagemens synallagmatiques, qu'elle a pris avec la sérénissime maison Palatine de Deux-Ponts.

„ Il en est de même du comté de Ribeaupierre & de la seigneurie de Hoenack, que la sérénissime maison Palatine de Deux-Ponts possède dans la haute Alsace. En effet, il résulte, du propre aveu du roi Louis XIV, consigné tant dans les lettres d'investiture de l'année 1668, que dans les lettres patentes de 1712, que ces terres ont été possédées par les auteurs de la maison Palatine de Deux-Ponts comme des états libres & immédiats de l'empire; & les mêmes lettres de 1668, qui renferment de la part du prince Palatin Christian II, bis-aïeul de M. le duc regnant de Deux-Ponts, la promesse de ne reconnoître point d'autre souverain que le roi, comprennent aussi de la part de S. M. la promesse de conserver à ce prince, toute justice & juridiction, & tous les cens, rentes, droits & devoirs seigneuriaux & autres qui appartenoient à ses terres. Les lettres patentes de 1712 & 1780, par lesquelles le roi a confirmé en détail ces droits & ces revenus à la sérénissime maison de Deux-Ponts, ne sauroient donc être regardées comme une simple faveur du roi, mais elles sont un monument de sa justice & un effet de la fidélité avec laquelle S. M. remplissoit les engagemens synallagmatiques avec la sérénissime maison Palatine de Deux-Ponts.

„ Les droits que la maison Palatine de Deux-Ponts a exercés jusqu'ici dans ses terres d'Alsace étant fondés, comme on vient de le démontrer, sur les mêmes traités de paix qui ont fait passer cette

province sous la domination Française, & la conservation de ces droits ayant été une condition rigoureuse des conventions particulières, au moyen desquelles la maison Palatine a reconnu la souveraineté du roi sur lesdites terres; ee seroit se rendre coupable d'une offense criminelle contre l'Assemblée nationale, que de croire, qu'elle ait l'intention d'annéantir ces traités & ces conventions, afin de soumettre les possessions Palatines en Alsace, à ses arrêtés du 4 Août & au décret par lequel elle les a sanctionnés. — Une nation qui veut être libre, est toujours juste; le despotisme seul viole les propriétés, & la tyrannie les détruit. — Qu'on examine au surplus d'une part la nature des droits féodaux que l'Assemblée nationale a voués à la suppression, & de l'autre part, l'origine de ceux que la maison de Deux-Ponts exerce dans ses terres d'Alsace, & le juge le moins éclairé découvrira sans peine la différence énorme essentielle qui regne entre les uns & les autres. — Quelle que soit l'opinion qu'on veuille se former touchant l'origine & la nature des droits féodaux, il faudra toujours convenir de ce principe général, que la plupart sont le résultat d'un contrat passé entre les propriétaires de terres & leurs tenanciers, & que les autres, en très-petit nombre, sont dans quelques provinces seulement, des restes de la servitude que la barbarie ou les préjugés des siècles passés y avoient introduits. Il seroit bien difficile d'assigner à chacun de ces droits, la classe à laquelle ils appartiennent. Nous sommes trop éloignés de l'époque à laquelle ils ont pris naissance pour juger de l'esprit des loix & des coutumes qui s'y rapportent. Mais ce qu'il y a de bien certain, c'est qu'on ne peut les regarder autrement que comme des établissemens particuliers, soumis à la loi du prince, & qui produisoient des effets nuement civils entre deux ordres de citoyens. — Il n'en est pas de même des droits que la maison Palatine de Deux-Ponts possédoit dans ses terres d'Alsace lors & avant leur réunion avec la France. Souverains de ces terres depuis les tems les plus reculés, les princes Palatins y jouissoient de l'universalité des droits régaliens qui constituent la supériorité territoriale des princes d'empire; ils

exerçoient en particulier avec une liberté entiere le droit éminent de lever sur leurs sujets toutes cailles, taxes & autres impositions que les circonstances ou leurs besoins rendoient nécessaires, & ces impositions formoient leur seul revenu dans un pays où l'on ne connoit jamais de domaines. — Administrant leurs états en bons peres de famille, ces princes proportionnerent constamment leurs impôts aux facultés de leurs sujets; ils en exigèrent principalement des services personnels dans les siècles où l'argent étoit encore rare en Allemagne, lorsque les denrées n'avoient point de prix & que le tems & le travail étoient ce qui coûtoit le moins à leurs sujets. — Quand la masse du numéraire fut augmentée en Allemagne, les princes Palatins accorderent à ces derniers le remplacement des services personnels, par une contribution annuelle qu'on appella du nom d'argent des corvées, afin de conserver le souvenir de son origine, & pour empêcher qu'un jour le droit éminent des corvées, ne fût remis en vigueur en même tems que les peuples acquitteroient un impôt qui les représentoit. Des personnes éclairées ne confondront jamais avec les simples corvées seigneuriales de France un impôt de souveraineté, qu'il eût dépendu des princes Palatins, de fonder dans la subvention territoriale, ou de qualifier de vingtieme ou de capitation. — Les autres revenus que la maison Palatine de Deux-Ponts retire de ses terres d'Alsace, ont absolument la même origine & la même nature. C'étoient tous de vrais impôts & de véritables rentes de souveraineté, quand ces terres passèrent sous la domination de la France. Ils ont changé de qualité depuis qu'ils ne sont plus perçus par le souverain; mais leur nature n'a point été altérée. Ils n'ont pas revêtu la qualité de droits féodaux, & n'ont point dégénéré en simples rentes seigneuriales. Ce sont des émanations de l'ancienne supériorité territoriale des princes Palatins, que le roi s'est engagé solennellement de leur conserver, & dont le maintien invariable a été la condition essentielle & rigoureuse de l'incorporation de ces terres à la monarchie Française. — Confirmés à la sérénissime maison Palatine de Deux-Ponts, par la parole sacrée du roi,

& garantis par des traités sans lesquels les terres Palatines en Alsace, ne seroient jamais passées sous l'empire de la France ; M. le duc regnant de Deux-Ponts n'en appréhende ni rachat forcé ni la suppression ; l'une & l'autre le dépouilleront entièrement d'une propriété qui est sous la sauve-garde du droit des gens ; l'une & l'autre seroient une violation des traités de paix, auxquels la France doit la possession de l'Alsace. „

P A Y S - B A S.

BRUXELLES (le 5 Novembre). Il y a déjà quelques jours que le gouvernement a fait émaner la déclaration suivante.

Richard, comte d'Alton, commandeur de l'ordre militaire de Marie-Thérèse, chambellan, &c., „
 „ me plusieurs villages ont déjà arboré l'étendard
 „ de la révolte ; que leurs habitans s'y sont trouvés
 „ armés & ont tiré sur le militaire, & qu'il est
 „ essentiel de faire rentrer les rebelles dans leur
 „ devoir & dans la soumission & l'obéissance
 „ qu'ils doivent à leur légitime souverain, &
 „ d'employer à cet effet la force militaire ;
 „ nous faisons savoir à tous & un chacun que,
 „ malgré la répugnance & l'aversion que nous
 „ sentons de verser le sang humain, & de faire
 „ éprouver des malheurs à des personnes inno-
 „ centes qui pourroient se trouver parmi les
 „ coupables, nous ne pouvons néanmoins pas
 „ nous dispenser de faire mettre le feu à tous les
 „ villages qui arboreront l'étendard de la révolte,
 „ ou dont quelques habitans se montreroient
 „ armés, dans la vue de faire résistance aux
 „ troupes de Sa Majesté, qui sont sous nos or-
 „ dres. Bruxelles, le 26 Octobre 1789.
 (Signé) le comte d'Alton.

Le 27 Octobre, le général Schróeder, avec un corps d'environ trois mille hommes, s'est porté de Liers sur Turnhout, dans la Campine, pour en chasser les patriotes, qui y avoient fait prisonniers les deux chefs de la magif-

magistrature. L'affaire a été des plus vives, & au désavantage des troupes qui y ont perdu beaucoup de monde. Le général qu'on dit être blessé, a été mis aux arrêts; mais on n'en dit pas la raison. C'est aujourd'hui le comte d'Arberg qui commande les troupes, & marche contre les patriotes.

Tous les jours on arrête du monde, & bientôt on ne fera plus où placer les prisonniers. La duchesse d'Urfel est en arrêt civil, gardée par un détachement, ainsi que la duchesse d'Aremberg & la princesse de Ligne. On a visité strictement leurs hôtels. On prétend même qu'il a été question de faire les mêmes perquisitions chez les ministres de quelques puissances étrangères. Les comtes de Spangen, de Lannoy, de Duras ont été arrêtés comme otages. Le cardinal archevêque & l'évêque d'Anvers, menacés également de la prison, ont suivi le précepte évangélique, *cum persecuti fuerint vos in una civitate, fugite in aliam*. Ayant trouvé le moyen de s'échapper, ils l'ont saisi.

Le seul grief qui soit à la charge du cardinal, est cette même *Déclaration* ou jugement dogmatique, que le gouvernement avoit demandé (a), & les vaines tentatives qu'on

(a) Que penser donc de l'Arétin de Cleves qui à cette occasion exhale toute son antique haine contre le sacerdoce chrétien, & prétend que c'est l'archevêque qui a le plus contribué à égarer les peuples (n. 89.)? L'illustre prélat a fait ce que l'on a demandé de lui, il l'a fait selon les règles de sa conscience & de sa foi. En lui faisant donner la *Déclaration*, prétendoit-on lui en dicter le contenu & le résultat?... Quand Athanase soutenoit contre la cour & le conseil royal de Con-

a faites pour faire donner au prélat un mandement justificatif de tous les édits & arrangemens contraires à la religion catholique. Les secrétaires des deux prélats ont été emprisonnés pour tenir la place de leurs maîtres; & dans un de ces accès de politesse & de modération qui caractérisent le comte de Trauttmansdorff, sa douce excellence a écrit au cardinal la lettre suivante. (a)

Monsieur le cardinal!

J'adresse cette lettre à votre hôtel & je laisse à vos

tance, la divinité du Verbe, les gazettes de Bizzance n'étoient pas moins fournies d'injures & de calomnies contre ce grand homme qui donnoit aussi l'exemple d'une *fuite honteuse*; elles ne manquoient pas de dire que ce fanatique *égaroit les peuples*. On l'avoit dit avant lui du Pasteur des pasteurs (*seducit turbas*). Heureuse Belgique, vous avez encore des hommes dignes des mêmes impropétries; la lumière de la foi ne s'éteindra pas de sitôt au milieu de vous!.... Observons en passant l'aveuglement de la haine. Lors du premier cri contre le *séminaire-général* & les autres projets anti-catholiques, en 1787, le cardinal étoit à Vienne; ce cri n'a souffert depuis aucune interruption ni dans sa généralité ni dans son intensité: & voilà cependant que le cardinal a le plus contribué à *égarer les peuples*, qu'il est (selon l'expression du ministre) *l'un des principaux chefs de l'insurrection*. Justice & vérité, que vous êtes des choses charmantes & inviolables! On ne sauroit vous insulter sans des déraisonnemens, des anacronismes & des paralogismes dignes de l'insensé qui vous hait.

(a) Quelque tems auparavant on avoit déjà proscrit ce jugement épiscopal, si long-tems demandé par l'autorité civile elle-même. Voici un des décrets fiscaux relatifs à cet objet, tel qu'il m'a été envoyé de Luxembourg. „ Le soussigné „ substitut procureur-général de sa majesté,

gens le soin de vous la faire parvenir dans le lieu de votre retraite, qui, sans doute, ne leur est pas inconnue. Vous avez mis le comble à la désobéissance criminelle dont, depuis quelque tems, vous n'avez cessé de vous rendre coupable envers votre souverain, & la fuite que vous venez de prendre dans l'instant que la troupe de rebelles fanatiques, soi-disant patriotes Brabançons rassemblés sur le territoire de la république des Provinces-Unies, a osé faire une irruption à main armée dans ce pays, pour y exciter un soulèvement contre la souveraineté de S. M., n'a que trop mis à l'évidence que vous ne vouliez pas faire ce que votre ministère vous permettoit & vous ordonnoit même, pour détruire les horribles calomnies répandues contre les intentions de S. M., à l'effet de soulever ses sujets contre elle. Toute votre conduite prouve assez que vous êtes l'un des principaux chefs de cette insurrection scandaleuse. Dans ces circonstances, & en attendant les poursuites que le ministère public doit tenter incessamment en justice, pour vous faire punir comme vous le méritez, je vous signifie, de la part de S. M., l'injonction de lui renvoyer incessamment les marques de la grand'croix de l'ordre de St. Etienne, ainsi que le décret

„ chargé par ses dépêches du 27 Septembre
 „ courant, de faire les devoirs de son office à
 „ l'occasion d'un imprimé intitulé : *Déclaration*
 „ *ou jugement doctrinal du cardinal-archevêque de*
 „ *Malines sur l'enseignement de la faculté de*
 „ *théologie de Louvain, & d'interdire sévèrement*
 „ à tous libraires de son ressort, de recevoir des
 „ exemplaires de cet imprimé & d'en débiter,
 „ à peine d'être poursuivi rigoureusement selon
 „ les ordonnances sur le fait de la librairie; en
 „ conséquence il ordonne, pour & au nom de
 „ sadite majesté, que la présente soit notifiée
 „ aux libraires de cette ville par une copie qui
 „ leur sera délivrée par le notaire Sibenthaler,
 „ lequel en fera sa relation au bas. Fait à Luxem-
 „ bourg, le 29 Septembre 1789. Etoit signé J. de
 „ Taux avec pphc. „

qui vous a nommé conseiller d'état intime, honneurs dont vous vous êtes rendu si indigne; je vous défends en conséquence, au nom de S. M., de porter dorénavant les marques dudit ordre royal, & d'en prendre en aucune occasion le titre, non plus que celui de conseiller d'état intime, vous prévenant que, dès ce moment, vous êtes rayé des listes, tant de l'ordre de St. Etienne, que des conseillers d'état intimes de S. M.

Je suis &c.

Le 3 on a fait brûler par la main du bourreau le *manifeste*, dont une estafette des insurgens avoit apporté ici une copie. Cet écrit a pour titre : *Manifeste du peuple Brabançon par l'organe de l'état ecclésiastique & du troisième membre des trois chefs-villes, conjointement avec plusieurs membres de la noblesse.* — Les patriotes enlèvent les personnes qu'ils croient leur être défavorables. Ils ont pris Mr. Crumpipen, chancelier de Brabant à sa terre de Tamine en Flandre. — Il est arrivé beaucoup d'artillerie de Luxembourg, & notre ville est maintenant en état de défense.

MALINES (le 8 Novembre). Dans le *Courrier de l'Escaut*, feuille périodique qu'on imprime ici, on lit l'article suivant. „ *Bruxelles, le 30 Octobre.* Je vous prie d'annoncer qu'on vient de publier ici une brochure de 76 pag. in-8vo. ayant pour titre, *La vérité vengée, ou lettre d'un ancien magistrat à M. l'abbé de Feller.* „ Pour peu, dit l'auteur „ à Mr. Feller, que vous soyez jaloux „ de vous concilier le suffrage de ces hommes de bon sens, dont le nombre est „ plus considérable, du moins à Bruxelles, „ que vous ne l'imaginez, vous abandon-

„ nerez la cause du clergé Belgique ; & si
 „ vous vous intéressez réellement à celle de
 „ la religion, vous ferez sentir à ce même
 „ clergé, combien sa conduite, depuis deux
 „ ans, lui fait de tort auprès des bons es-
 „ prits, combien elle est opposée à l'esprit
 „ évangelique. Vous pourriez lui dire, en-
 „ tr'autres choses : *la religion fait un devoir*
 „ *d'obéir aux princes*, etiam discolis, & vous
 „ donnez aux fideles l'exemple de la dés-
 „ obéissance (a) ; vous criez au despotisme, &
 „ vous l'exercez sur les consciences ; vous ré-
 „ clamez la liberté, & vous ne la laissez à
 „ personne, vous ne souffrez pas que le gou-
 „ vernement soit obéi &c. &c. (b). „

☞ Les vertus & les lumieres du clergé

(a) Depuis long-tems j'observe que de tous les philosophistes qui citent des leçons de l'Écriture Sainte, pour les rétorquer contre les chrétiens, aucun n'a lu ce livre divin. Sans doute que l'obéissance y est recommandée, mais la résistance ne l'est pas moins. Il y est dit bien expressément : *Obedire oportet Deo magis quam hominibus... Si justum est in conspectu Dei, vos potius audire quam Deum, judicate.... Loquebar de testimoniis tuis in conspectu regum, & non confundebam. &c. &c.* Malheureusement tous ces moralistes de gazettes ne savent pas distinguer les cas, & pour ne rien risquer, ils réduisent tout tantôt à une obéissance générale, brute & aveugle, impie même & sacrilege ; tantôt à une désobéissance indéfinie & également criminelle. Le tout selon le caprice & l'intérêt du moment.

(b) Pourquoi mettre la commotion des provinces Belges précisément sur le compte du clergé ? Le clergé a-t-il des rapports exclusivement pro-

Belgique sont fort au-dessus de mes foibles apologies. Ce corps respectable n'a pas besoin de défenseur. Si son délit est d'avoir résisté au *séminaire général*, aux innovations anti-chrétiennes sur les mariages, à la dévastation des temples, à la déprédation des fondations saintes &c. &c., bien loin d'abandonner sa cause, si elle pouvoit avoir besoin de mon foible secours, ce seroit une apostasie que de le lui refuser. Mais ne pouvant lui être d'aucune utilité, je suis au moins dans l'évangélique disposition, *magis eligens affligi cum populo Dei quàm temporalis peccati habere jucunditatem* (a)... Quant à la résistance du peuple armé, je ne

pres avec la suppression du conseil de Brabant, des États, de la Joyeuse-entrée, du bouleversement de toute la constitution? Pourquoi cela affligeroit-il le clergé plus que les nobles, les bourgeois, les agriculteurs, les militaires &c.? Le clergé seroit-il donc composé de meilleurs citoyens, plus zélés, plus constitutionnels ou plus catholiques?... Pauvre petit artifice, qui vise à profiter de la haine générale d'un siècle profane & corrompu contre le sacerdoce chrétien; pour faire une espèce de diversion sur les torts du despotisme & de la violence, & détourner l'attention de la philosophie du jour des excès qu'elle ne déteste pas moins que le culte & les ministres de Dieu.

(a) Que prétend un certain prêtre, homme fervile & bavard, en débitant que je me tiens caché, que la terreur m'interdit & mon habitation & mes occupations ordinaires? Fût-il vrai que la prudence m'eût suggéré la fuite ou l'occultation, je n'en serois ni plus vile ni plus coupable que le grand homme qui fut cinq ans dans un puits & quatre mois dans un tombeau. Le

Je suis pas docteur de la loi pour prononcer sur la moralité d'une opération si délicate. J'ignore profondément les ressorts & le dénouement final de ces projets militaires. Je n'ai jamais combattu l'erreur & la séduction autrement que de la voix, de la plume & de la raison. Je ne cesserai de le faire tandis que j'aurai des doigts & une langue. Jamais les *canons* & les *bayonnettes*, ces armes de l'ignorance puissante, ne me feront rentrer dans le cœur une parole que la vérité & la franchise auront placée sur mes lèvres. (a)

LA HAYE (le 4 Novembre). Les états de Hollande ont terminé leur session le 30 du mois dernier. M. Renfner, chargé des affaires de S. M. Prussienne, a demandé récemment aux états-généraux, de la part du

fait est que je suis tantôt chez moi tantôt chez mes amis, comme j'ai toujours été; que je vas & je viens à découvert. S'il est vrai que des satellites me cherchent & qu'il y a un prix mis sur ma tête, il faut qu'ils ne soient pas bien avides ou très-peu habiles, puisqu'ils n'ont pas encore réussi dans leur louable entreprise.

(a) Cela n'empêchera peut-être pas que je n'abandonne dans peu cet ouvrage périodique, devenu à peu près nul par une inquisition destructive, & écrasé sous la masse d'une iniquité impérieuse à laquelle bientôt rien n'échappera. Le projet d'une solitude lointaine me poursuit d'une manière invincible, & s'embellit à mesure que le tableau des choses qui m'entourent, devient sombre & triste. *Ut quid natus sum videre contritionem populi mei... videre mala gentis nostræ & sanctorum?* I. Machab. cap. 2 & 3.

roi, son maître, le passage pour un corps de troupes.

BREDA (*le 28 Octobre*). Depuis quelque tems nous avons vu arriver journellement ici plusieurs Brabançons émigrans du territoire de l'empereur. Ceux qui étoient à Zundert, village à quelque distance d'ici, reçurent vendredi, 23 de ce mois après-midi, un courier pour se tenir prêt à marcher, & peu d'heures après un second, pour ne commencer la marche qu'à l'entrée de la nuit. Avant 2 heures du matin ils furent joints par ceux qui avoient eu leurs quartiers à Tilbourg, Oosterhout, Hilvarenbeck, Ginneken, & dans les autres villages autour de Breda. Successivement pourvus d'armes, ils se mirent à 5 heures du matin en marche pour les frontières du Brabant-Autrichien. A un quart-de-lieue en deçà, ils firent halte, se mirent en rangs, & déployerent leur drapeau, qui est fort magnifique, ayant d'un côté un lion-d'or, de l'autre les armes d'Anvers d'argent en broderie : formés en bataillon ils continuerent leur marche par Meir sur Hoogstraten : ils resterent dimanche matin dans cet endroit, où ils trouverent encore environ 600 hommes, qui avoient eu leurs quartiers à Hilvarenbeck & à Oirschot : ils pouvoient faire alors le nombre de 3300 hommes. A midi tout le corps marcha sur Turnhout, emmenant une dixaine de personnes comme prisonniers : le nombre de ces personnes, qu'ils traitent en prisonniers de guerre, s'est encore augmenté depuis. A 10 heures & demie du soir les émigrans armés entrerent dans la ville de Lier & l'oc-

cuperent. Jusques-là ils n'avoient rencontré aucunes troupes impériales ; & le peu de soldats , qui se trouvoient dans ces endroits , se retirèrent à leur approche. Les habitans au contraire les ont reçus avec une joie , sinon générale du moins apparente. Les confréries & corps-de-métiers ou jurandes ont fait jouer le carillon & sonner les cloches à Lier & ailleurs. Lundi 26 au soir le corps armé , qui étoit à Hoog-Castel , fut informé de l'approche des troupes impériales , commandées par le général de Schröder : sur cet avis il se porta à Turnhout , & hier matin le combat s'est engagé dans les environs. Les premiers avis , que nous en avons , le font durer non-seulement environ 4 heures , mais attribuent aussi aux mécontents une victoire complete. — Dans les endroits , dont les mécontents se sont rendus maîtres , ils ont ôté par-tout les armes de l'empereur , qu'ils ont remplacées par celles des états de Brabant. Les chefs , qui ont pris le nom de cette assemblée , & qui se sont fixés dans notre ville , ont fait afficher à Hoogstraaten un placard , portant défense d'obéir aux ordres de l'empereur , levant la prohibition d'exportation vers le pays des états-généraux , & permettant au contraire la sortie libre d'une domination à l'autre. En vertu de cette permission de l'assemblée de Breda , il est déjà arrivé du Brabant-Autrichien un grand nombre de charettes ici , à Leur , Oudenbosch & aux endroits voisins.

Extrait d'une lettre de la même ville du
31 Octobre.

„ La premiere entrée des mécontens Bra-
 „ bançons sur le territoire de l'empereur a
 „ été suivie d'un succès qui ne pourra que
 „ les encourager à pousser leur entreprise :
 „ ils ont quitté ce pays-ci dans le meilleur
 „ ordre , en payant toutes leurs dettes ; &
 „ s'étant rassemblés en diverses colonnes
 „ des villages de Ginneken , Princenhagè ,
 „ Teteringen , Oosterhout & autres endroits
 „ de la baronnie de Breda , où ils avoient
 „ eu leurs quartiers , ils ont marché sur
 „ Hoogstraten. Sur la route ils n'entendi-
 „ rent que deux ou trois coups de fusil ,
 „ tirés par des commis impériaux , qui
 „ croyoient avoir affaire à des contreban-
 „ diers ; ces coups tirés dans la nuit mirent
 „ l'épouvante parmi une partie de l'arriere-
 „ garde , mais l'ordre s'y rétablit peu après.
 „ Hoogstraten fut occupé & garni de quel-
 „ ques ouvrages à la hâte ; dans cet endroit
 „ & par-tout où les mécontens ont passé ,
 „ ils ont publié & affiché un manifeste pour
 „ déclarer l'empereur Joseph II déchu de la
 „ souveraineté comme duc de Brabant , com-
 „ me ayant attenté à leurs droits & privi-
 „ leges , violé les engagements pris par la
 „ *joyeuse-entrée* , &c. De Hoogstraten ils
 „ se sont portés sur Turnhout , qu'ils ont
 „ également fortifié par un retranchement &
 „ des abattis. Le 27 ils y furent attaqués par
 „ un corps d'environ 3 mille hommes de
 „ troupes impériales , composé principale-
 „ ment des régimens de Bender & de Clair-

„ fait, ainfi que de deux efeadrons des dra-
 „ gons d'Arberg, aux ordres du général-
 „ major baron de Schröder, ayant fous lui
 „ le colonel du Jardin, les majors de Lu-
 „ fignan & de Vogelfang. Peu après 7 heu-
 „ res du matin ces troupes ouvrirent un feu
 „ très-vif de 7 pieces de canon de 6 livres,
 „ tirant à boulets & à mitraille. Les mé-
 „ contens, commandés par le Sr. van der
 „ Merfch, qu'ils ont nommé leur général,
 „ foutinrent ce feu pendant 5 quarts-d'heure,
 „ alors le Sr. van der Merfch leur fit chan-
 „ ger de difpofition; neuf compagnies pri-
 „ rent pofte fur le cimetiére; les Impériaux
 „ tenterent de les y forcer, mais fans fuc-
 „ cès; ils furent repouffés, aflaillis d'une
 „ multitude de traits qu'on tiroit des fenê-
 „ tres & des caves, & obligés vers les
 „ 11 heures à fe retirer en défordre, ayant
 „ eu plus de 400 tués, & laiffant entre les
 „ mains des Brabançons 60 prifonniers, dont
 „ deux officiers avec trois canons, les mu-
 „ nitions &c. Les vainqueurs difent n'avoir
 „ eu de leur côté que trente tués ou blef-
 „ fés; les troupes fe font retirées à Lier où
 „ leur quartier eft établi, & où elles atten-
 „ dent du renfort (a). L'on dit que dans

(a) Un périodifte appelle cette action une *ba-
 taille rangée*, dans une lettre de Bruxelles on
 l'appelle un *affassinat*. Je ne fuis pas affez verfé
 dans la tactique pour décider laquelle des deux
 dénominations eft la plus jufté. Cela dépend
 d'ailleurs de quelques autres notions préalables
 & de quelques idées de comparaiſon. Par exem-
 ple, les maſſacres faits à Bruxelles, Malines, Lou-

„ leur retraite elles se font vengées sur les
 „ habitans du plat-pays , & qu'elles ont
 „ emmené à Lier dix-huit prisonniers ; d'au-
 „ tre part une vingtaine de dragons & plu-
 „ sieurs soldats ont quitté , dit-on , leurs
 „ drapeaux pour se joindre aux mécontens.
 „ Suivant quelques rapports , le comman-
 „ dant des dragons & le major des grenadiers
 „ ont péri dans l'action. — Une autre
 „ partie des mécontens qui avoient eu
 „ leurs quartiers à Roofendaal & dans les
 „ environs près de Berg-op-Zoom , s'étant
 „ rassemblés au nombre de plusieurs cen-
 „ taines , ont pris possession dimanche 25 des
 „ forts de Lillo , Kruiffchans , Liefkenf-
 „ hoek & Santvliet ; ils ont enlevé le bâti-
 „ ment de garde & l'ont conduit à Berg-op-
 „ Zoom. Le lendemain ils ont abandonné
 „ les places occupées. — Le jeune prince
 „ de Ligne qui a été ici deux jours en est
 „ parti hier. „

F R A N C E.

PARIS (*le 2 Octobre*). Ce royaume continue d'offrir un aspect très-peu tranquille. Toutes les lettres, tant de la capitale que

vain, & sur-tout à Anvers, le 8 Août 1788, où 80 citoyens de tout âge & de toute condition furent couchés à terre dans un instant, étoient-ce là des batailles rangées ou des assassinats ? A Turnhout les tués étoient rangés, les tueurs ne l'étoient pas ; à Anvers &c les tueurs étoient rangés, les tués ne l'étoient pas. A Turnhout les tueurs & les tués étoient armés, à Anvers les seuls tueurs avoient des armes. Tout cela bien combiné peut servir à faire un bon choix d'expressions en pareille matière.

des provinces, ne parlent que d'affreuses conspirations, d'odieux complots, de trames perfides. Le regne de l'anarchie, par conséquent celui du brigandage & des assassins, n'a point encore été remplacé par le regne de la loi. Ici ce sont des pamphlets incendiaires, là c'est le défaut d'approvisionnement, ce sont de coupables accaparemens qui soulèvent le peuple, qui le portent à tous les excès du fanatisme ou de la rage, ailleurs de grandes provinces menacent d'une scission dangereuse; la capitale est presque tous les jours témoin de quelques nouvelles scènes qui affligent l'ame quand elles ne la révoltent pas; enfin, du sein même de l'assemblée-nationale, on voit souvent percer l'aigreur des partis, le germe des plus fatales divisions.

L'argenterie des Eglises & la vaisselle des gens de la capitale continuent à être transportées à la monnaie; mais on se dépêche bien moins en province, & l'on prévoit que le produit de tout cela ne fera qu'une ressource bien mince & absolument éphémère (a). On dit que Mgr. l'archevêque a

(a) Louis XIV avoit déjà tenté cette ressource, quant à la vaisselle (car ce grand & religieux prince n'a jamais regardé comme possible la spoliation des temples du Seigneur); & il ne tarda pas de s'en repentir. „ Le roi, dit le duc de „ S. Simon, en parla au conseil de finances, „ & témoigna pencher fort à recevoir la vaif- „ selle de tout le monde. Cet expédient avoit „ déjà été proposé & rejeté par Pontchartrain, „ lorsqu'il étoit contrôleur-général qui, devenu „ chancelier, n'y fut pas plus favorable. On ob-

Supplém.
aux mém.
de S. Si-
mon, t. 4.
p. 114.

tant de regret d'avoir proposé cet inutile dépouillement du sanctuaire, qu'il en a l'esprit aliéné. Ce qu'il y a de sûr, c'est que

„ jectoit que l'épuisement étoit depuis ce tems-là
 „ infiniment augmenté, & les moyens également
 „ diminués; ce spécieux prétexte ne le toucha
 „ point; il opina fortement contre, représenta le
 „ peu de profit, par rapport à l'objet si considérable
 „ pour chaque particulier, & un profit court &
 „ peu utile, qui tôt perçu n'apporteroit pas un
 „ soulagement qui tint lieu de quelque chose;
 „ l'embaras & la douleur de chacun & la peine
 „ dans l'exécution de ceux-là même qui le fe-
 „ roient de meilleur cœur; la honte de la chose
 „ en elle-même; la bigarrure de la cour & de
 „ la première volée, d'ailleurs en vaisselle de
 „ terre & des particuliers & des provinces en
 „ vaisselle d'argent, si on en laissoit la liberté,
 „ & si on ne la laissoit pas, le désespoir général
 „ & la ressource des cachettes; le décri des af-
 „ faires, qui après cette ressource épuisée, &
 „ qui la feroit en un moment, & paroîtroit ex-
 „ trême & dernière, sembleroit n'en avoir plus
 „ aucune; enfin le bruit que cela feroit chez
 „ l'étranger, l'audace, le mépris, les espérances
 „ que les ennemis en concevroient, le souve-
 „ nir de leurs railleries, lorsqu'en la guerre de
 „ 1688, tant de précieux meubles d'argent massif,
 „ qui faisoient l'ornement de la galerie, des
 „ grands & petits appartemens des vaisselles,
 „ & l'étonnement des étrangers, furent envoyés
 „ à la monnoye, jusqu'au trône d'argent; du
 „ peu qui en revint, & de la perte inestimable
 „ de ces admirables façons, plus chères que la
 „ matière & que le luxe avoit introduit sur les
 „ vaisselles qui tourneroient nécessairement en
 „ pure perte pour chacun. Desmaretz, quoique
 „ celui qui portoit le poids des finances & que
 „ cela devoit soulager de quelques millions,
 „ opina en même sens & avec la même force.
 „ Nonobstant de si bonnes raisons & si éviden-

depuis cette époque il n'a pas paru à l'assemblée-nationale. Les uns le disent à Conflans, d'autres à la Trappe.

La convoitise des biens ecclésiastiques allant toujours en croissant, on prévoyoit bien que les cris de la cohue philosophique l'emporteroient sur l'équité & la raison. Cependant dans la séance du 30 Octobre, plusieurs séculiers de distinction s'élevèrent contre la horde philosophique, & défendirent le clergé. M. Lebrun a dit que les biens du clergé étoient en quelque sorte une propriété publique, mais qui cependant n'appartient pas pour cela à la nation, ni à la collection des provinces, ni même à une province en particulier, mais à un diocèse. Il a dit » que les auteurs de la motion » de M. l'évêque d'Autun avoient égaré » son zèle & son esprit public; & il a conclu, sans s'expliquer sur le fond de la » question, à ce que la nation se chargeât » de pourvoir à ce que chaque propriété » ecclésiastique fût appliquée à sa véritable » destination, c'est-à-dire, aux frais du » culte, à l'entretien des ministres de la » religion, au soulagement des pauvres & » à l'éducation de la jeunesse. »

» tes, le roi persista à vouloir, non pas forcer
 » personne, mais à recevoir la bonne volonté
 » de ceux qui présenteroient leur vaisselle &
 » cela fut déclaré ainsi & verbalement; & on
 » indiqua deux voies à faire le bon citoyen,
 » Launai orfèvre du roi, & la monnoie.....
 » Au bout de trois mois le roi sentit la honte
 » & la foiblesse de cette belle ressource, &
 » avouoit qu'il se repentoit d'y avoir consenti. »

M. le vicomte de Mirabeau (qu'il ne faut pas confondre avec le comte de ce nom) a soutenu » qu'avant de disserter sur la question si les biens du clergé appartenoient » ou non à la nation, il falloit s'attacher » à examiner s'il étoit d'une bonne & sage » politique de dépouiller le clergé ; s'il n'y » avoit pas de meilleur moyen d'acquitter » la dette nationale, en conservant à cha- » cun son état & ses propriétés ; il a dit » qu'on n'avoit pu que tendre un piège, » en proposant de séparer le principe des » conséquences ; qu'il étoit de souverain » injustice de faire supporter au clergé seul, » & à la génération présente, tout le far- » deau des dettes occasionnées par le fasté » du regne de Louis XIV & par la mau- » vaise administration du dernier regne ; il » a représenté que la vente des biens du » clergé ruineroit les provinces, détruiroit » l'agriculture, &c. ; que cette vente pro- » duiroit infiniment moins d'avantages qu'on » l'espéroit ; que les exemples anciens & » modernes prouvoient combien ce systéme » étoit désastreux, qu'il avoit occasionné » les plus grands désordres en Angleterre, » ce qui avoit fait dire avec raison à Fran- » çois I, que son frere Henri avoit tué sa » poule aux œufs d'or, &c. Il a fini par » demander que le systéme de M. l'évêque » d'Autun fut rejeté comme attentatoire » aux propriétés, impolitique, injuste & » capable d'exciter les plus vives réclama- » tions de la part des provinces, qu'il fal- » loit sur-tout consulter avant de pronon- » cer sur une affaire aussi importante. ,,

Plusieurs

Plusieurs voix se font élevées pour improuver le discours de M. le Vicomte de Mirabeau ; il a répondu aux clameurs par cette phrase remarquable & malheureusement trop vraie : *je vois que la logique des poumons est nécessaire avant toute autre dans cette assemblée.*

M. l'abbé Maury a commencé par dire qu'il avoit besoin d'être soutenu par un sentiment profond de son devoir, en se voyant entouré de tant d'adversaires impatients de voir consacrer le décret proposé à l'assemblée ; il a présenté ce décret, ouvrage de M. Thouret, comme capable de porter le plus grand préjudice à la nation. *Je n'ose pas*, a-t-il dit, *défendre au milieu de la capitale, l'intérêt des provinces.* L'assemblée a retenti de murmures, & M. l'abbé Maury, au lieu de développer les motifs de sa circonspection qui étoient suffisamment connus, a passé tout de suite à l'examen du système de M. Thouret, qu'il a suivi dans toutes ses branches. Il s'est résumé, en soutenant que le clergé étoit propriétaire, & que la loi du plus fort pouvoit seule le dépouiller. Il a dit qu'avant Clovis le clergé de France avoit des propriétés, qui avoient été successivement consacrées & garanties par les rois ses successeurs ; que son existence étoit indépendante absolument de la nation ; que si elle s'emparoit de ses biens, il n'y auroit plus de garantie pour aucune propriété, &c. Et il a fini par ce tableau : » Le » talent sublime de tout régénérer ne ferait » il dans cette assemblée que la misérable » routine de tout détruire ? Voulez-vous

„ donc, Messieurs, achever de nous envi-
 „ ronnet de ruines ? Tout est en fermen-
 „ tation dans le royaume ; le roi est sans
 „ pouvoir, le peuple sans liberté ; vous êtes
 „ réduits à défendre aux provinces de s'as-
 „ sembler, dans la crainte des effets funes-
 „ tes que les assemblées peuvent produire „
 Les murmures ont éclaté dans l'assemblée ;
 mais M. l'abbé Maury a continué : „ Hélas !
 „ nous délibérons ensemble & nous sommes
 „ ici parties les uns contre les autres ; le
 „ plus terrible despotisme est celui qui porte
 „ le masque de la liberté. „

Malgré tout cela, un certain M. Pethion
 de Villeneuve, a fixé les suffrages de la
 multitude déjà préalablement décidés, par
 des expressions triviales, des exclamations
 rebattues sur la prétendue superstition de
 nos ancêtres ; & le *haro* sur les propriétés
 du clergé n'a pas tardé d'être prononcé.

Les autres objets ne se traitent pas d'une
 manière moins leste. Une religieuse d'un cer-
 tain couvent ayant écrit à l'assemblée-nat-
 ionale une lettre par laquelle elle paroïssoit
 être tant soit peu ennuyée ou amoureuse,
 l'aréopage a *DECRÉTÉ*, qu'on ne feroit plus
 de vœux dans aucun couvent ni de l'un ni
 de l'autre sexe.

Au milieu de ces débats, on a cru qu'ils
 alloient se terminer d'une manière fatale pour
 toute l'assemblée-nationale & pour tous ceux
 qui assistoient à sa séance. Deux des appuis
 de la galerie ont manqué, & toute la partie
 de la galerie qu'ils soutenoient s'est écrou-
 lée avec un fracas horrible. Le mal & le
 danger ont été plus grands encore pour eux

qui étoient deffous que pour ceux qui tomboient : on craint que M. Viard , député de la Lorraine , ne soit très-dangereusement blessé. On n'a point de crainte pour la vie de cinq ou six autres qui sont aussi blessés. Il paroît certain que , si tous les appuis avoient manqué à la fois , une partie de l'assemblée auroit pu périr de cet accident.

L'assemblée ayant voulu rendre les ministres responsables de la disette & autres objets des plaintes populaires , ceux-ci ont répondu par un Mémoire plein de choses où ils offrent leur démission. Entr'autres passages remarquables on y lit ce qui suit. „ Toute la France
 „ est en armes. Les chefs des milices n'ont
 „ point été nommés par le roi , & ils ne reçoivent point ses ordres directs. L'ancienne
 „ subordination des troupes est attaquée par
 „ des insinuations de tout genre. Les tribunaux , attentifs à ce qui se passe dans votre
 „ assemblée , sont inquiets de vos dispositions prochaines , & leur découragement
 „ se manifeste par-tout. La considération des
 „ magistrats , celle même attachée aux grandes places d'administration , s'affoiblit
 „ journallement ; & cette autorité morale qui sert de supplément à la puissance réelle , est
 „ presque prête à s'éteindre. En même tems ,
 „ la juste liberté de la presse , transformée dans une licence sans bornes , livre aux
 „ plus infâmes impostures la réputation de
 „ tous ceux qui se vouent aux affaires publiques ; & pour en rendre l'effet plus dangereux , on les répand avec art dans les
 „ dernières classes du peuple , & on s'efforce de détruire en elles les sentimens d'estime

„ & de respect qui leur servent encore de
 „ liens. Nous devons ajouter que par un très-
 „ grand malheur, les décrets de l'assemblée
 „ nationale, cette dernière sauve-garde de
 „ l'ordre & du retour de la tranquillité, n'ont
 „ point encore acquis l'ascendant qu'ils ob-
 „ tiendront avec le tems ; on y déferé avec
 „ empressement dans ce qui est profitable aux
 „ intérêts particuliers, mais on élude leur
 „ autorité quand il est question de sacrifices.
 „ Enfin, dans l'intérieur des villes, les mu-
 „ nicipalités, les comités permanens, les dis-
 „ tricts, les troupes bourgeoises, les corps
 „ volontaires, présentent en beaucoup d'en-
 „ droits un spectacle de désunion ; & les amis
 „ de la patrie, les vrais citoyens de l'état,
 „ cherchent envain où est la paix, où est
 „ la subordination qui l'assure, où est la con-
 „ corde qui la promet : par-tout un esprit
 „ dangereux d'indépendance se mêlant à l'a-
 „ mour vertueux de la liberté, offre un amas
 „ confus de craintes & d'espérances, dont
 „ le tems seul & vos généreux soins peu-
 „ vent tirer un résultat favorable à notre bon-
 „ heur. „

De tous les écrits du jour rien ne fait une
 impression plus générale & plus vive, que le
Discours d'un membre de l'assemblée. L'au-
 teur renferme tout ce qu'il a à dire, dans
 ces trois questions : 1°. *que devons-nous fai-
 re ?* 2°. *qu'avons-nous fait ?* 3°. *que devons-
 nous attendre ?*

1°. *Que devons-nous faire ?* La partie des
 finances avoit nécessité l'assemblée. Les offres
 généreuses de la noblesse & du clergé sollicitoient
 une répartition plus égale qui devoit soulager le
 peuple & augmenter le trésor, combien nous
 étoit-il facile de constituer en droit national ce

qui ne paroïssoit qu'une concession généreuse, & arbitraire. Voilà le vœu de nos cahiers ; celui de l'assemblée a été d'abaïsser, de ruiner, d'anéantir la noblesse elle-même, & de dépouiller le clergé. L'examen des finances entraîne celui de leur administration. Nous voulions rendre l'administration odieuse & la poursuivre comme criminelle ; elle tenoit au gouvernement, & l'on vouloit établir une forme nouvelle. Ceux qui n'ont pas connu le projet, ont été surpris de voir l'assemblée se refuser aux propositions du ministre même qu'elle avoit réclamé comme le palladium de la France, contrarier ses opérations & les mutiler pour les rendre infructueuses. Il faut une fois pour toutes leur donner le secret. L'assemblée ne s'est jamais départie du but de s'emparer de l'autorité souveraine, & de se perpétuer dans sa conquête ; elle a redemandé les ministres qu'on avoit éloignés, parce qu'en les ramenant, elle faisoit un acte de souveraineté ; elle a barré les projets du ministre pour lui montrer ce qu'elle pouvoit à son égard. — Les vœux de nos commettans se bernoient à des moyens sages, exempts de violence, à l'abri des secousses brusques qui amènent toujours la confusion & le désordre. — Mais c'étoit la confusion & le désordre dont nos chefs avoient besoin ; ils ne pouvoient les obtenir qu'en ouvrant la porte à la licence. C'est le motif de nos décrets précipités dans cette nuit fameuse du 4 Août, de la joie qu'on fit éclater dans l'assemblée, & dont les cris se sont répétés par nos ordres dans tout le royaume. La correction du code judiciaire, . . . les imperfections & les abus des formes, l'étendue des ressorts de judicature, &c. devoient faire l'objet de nos délibérations ; mais enlever aux magistrats la confiance publique pour nous en revêtir ; les rendre méprisables pour élever notre crédit sur leurs ruines, voilà à quoi nous avons travaillé avec un succès incroyable, puisque nous sommes devenus les organes de toute justice, comme la source de tout pouvoir. Nous avons tendu vers nos intérêts personnels avec une violence qu'aucune considération ne pouvoit suspen-

dre : témoin ces propositions hardies à l'égard des biens ecclésiastiques, ces projets d'envahir cette propriété, les ruses & les intrigues où nous nous sommes abaissés pour surprendre, intimider les membres de cet ordre, & les amener de force à nous offrir eux-mêmes la cession de leur patrimoine ; témoin ces longs & ennuyeux débats, pour une constitution qu'on ne nous demandoit pas. On aura peine à le croire, quand on lira le résultat de nos délibérations, & la faiblesse humaine cherchoit vainement dans ses ressources les moyens d'opérer une pareille révolution. Aussi n'est-ce pas celle qui a présidé nos conseils & qui en a dirigé les opérations. Il n'y avoit que la violence, que l'insurrection générale, que les proscriptions sanguinaires qui pussent nous mener au terme de nos projets ; il a fallu tenir le glaive suspendu sur la tête même du monarque, confondre notre cause, avec la cause publique & persuader à toute la nation qu'elle n'avoit de moyen de liberté, que dans notre zèle & dans nos décrets. — Qu'il y a loin de ce que nous devons faire à ce que nous projetions ! Nos mandataires ne connoissoient pas nos ressources & la stabilité des nouveaux principes de conscience. Il ne nous a fallu que quelques heures pour déclarer, & faire croire qu'aucun serment ne pouvoit nous asservir à notre parole ; qu'on n'avoit pas pu l'exiger. — S'il s'est trouvé dans l'assemblée des membres scrupuleux, ou pusillanimes, la crainte, le ridicule, la proscription les ont bientôt forcés au silence ou à la fuite. Eh ! qui auroit pu résister à cet ascendant qui a forcé le monarque à s'abandonner à notre discrétion, & à sanctionner dans Paris même le désordre que nous avons secrètement excité. Dans trois jours le prince s'est vu détrôné, & nous sommes devenus les arbitres de la souveraineté. Nos émissaires, devant lesquels marchent la terreur & les alarmes, ont armé le royaume. La noblesse a vu ses châteaux incendiés, & a tremblé pour sa vie. Le peuple entier s'est fait gloire de recevoir nos ordres, & d'en être le ministre. Nous avons vu tous les glai-

ves levés, les yeux fixés sur nous, pour attendre le signal & exécuter les vengeances les moins dues. Notre volonté rend tout légitime. Voilà ce que nous projettons. Voyons comment nous l'avons exécuté.

2^o. *Qu'avons-nous fait?* „ C'est sans doute un grand mal politique que d'avoir avili le trône, rendu méprisable la volonté, la personne même du souverain, calomnié ses intentions, enfin de l'avoir forcé à laisser impunis les outrages les plus sensibles. C'est un grand mal que d'avoir débauché l'armée, révolté tous les citoyens, anéanti tous les pouvoirs, de nous être déclarés les auteurs de tous ces désordres, en recevant l'appel des accusés à notre tribunal, en suspendant l'action de toutes les justices, en réduisant enfin tout-à-coup la France à être en même tems sans loi, sans gouvernement, sans crédit & sans considération. Néanmoins ce ne sont encore là que des secousses, dont un état peut se relever, lorsqu'on n'a pas perverti l'esprit de la nation, & qu'on a laissé dans les cœurs un germe de ce feu sacré qui l'avoit animée & qui peut seul la régénérer. Or, voilà les plus grands maux qui soient faits, c'est le coup le plus mortel pour un état politique, & nous l'avons porté à la France. L'esprit national est anéanti; nous avons commis cet attentat, non par un de ces accidens malheureux, où l'on est quelquefois poussé par un concours imprévu de circonstances; mais nous l'avons voulu, & nous en avons froidement combiné les moyens. Ma main tremble & se refuse à dévoiler ce plan de désolation, concerté dans la profondeur d'une malice diabolique, suivi & exécuté par les voies les plus basses & les plus violentes. „

S'il falloit copier tout ce qui est aussi vigoureusement tracé, il faudroit citer tout ce que l'orateur dit du palais-royal, de ce foyer impur, d'où est sorti un feu séditieux. Après avoir exposé un tableau brûlant des excès auxquels il s'est livré, „ je ne vous

„ trompe pas , Mrs. , dit-il , en vous attri-
 „ buant ce déluge de maux qui nous a sub-
 „ mergés. Les exécuteurs de ces calamités
 „ vous en ont fait hommage , & vous avez
 „ député vers eux pour le recevoir & pour
 „ commander le repos après ces premiers
 „ excès ; mais loin de faire poser les armes ,
 „ vous avez voulu que le glaive restât tou-
 „ jours levé & que les foudres de guerre
 „ ne cessassent d'être braqués contre le trône.
 „ Si ce trône est déchu de sa splendeur ,
 „ c'est que l'assemblée en a usurpé l'auto-
 „ rité ; si le peuple ne reconnoît plus de
 „ loix , c'est que l'assemblée a anéanti tous
 „ les pouvoirs & enlevé la confiance qu'on
 „ devoit aux magistrats : si le trésor public
 „ est épuisé , & si les créanciers de l'état
 „ ont à craindre une banqueroute , c'est que
 „ l'assemblée a tari par ses arrêtés les sour-
 „ ces qui alimentoient la caisse nationale.
 „ Si l'on pille , si l'on égorge , si l'on brûle
 „ les hommes & les propriétés , c'est l'as-
 „ semblée qui a inspiré aux peuples la haine
 „ & la proscription du noble & du prêtre.
 „ *C'est l'assemblée qui profite de la suppres-*
 „ *sion des dîmes ; c'est l'assemblée qui doit*
 „ *profiter du vol fait au clergé des proprié-*
 „ *tés : c'est donc l'assemblée qu'il faut ac-*
 „ *cuser de tous nos maux , & non ceux qui*
 „ *en sont les tristes victimes* „ 3°. *Que*
 „ *devons-nous attendre ?* Ce qui se passe
 „ à l'ouverture de la scène , nous en pré-
 „ sage le dénouement. Ce que nous voyons
 „ ne sont encore que des excès , & le pré-
 „ lude de la tragédie sanglante que nous
 „ préparons. Ne prenez pas ceci , Mrs. , com-
 „ me l'effet d'un esprit timide & alarmé ;

„ je ne fais malheureusement que trop fondé
„ en raison , & vos propos me le perfua-
„ dent , lorsque je vous entends en parti-
„ culier discourir sur l'état présent des cho-
„ ses. Nous étions assemblés pour le bien
„ du peuple , & nous le rendons plus mi-
„ sérable ; nous dépouillons le riche , &
„ *c'est nous qui nous parons de sa dépouille ;*
„ nous détruisons la propriété du clergé ,
„ & le pauvre y perd la petite portion qui
„ lui en revenoit. Le lien social des pro-
„ vinces entre elles est rompu , nous l'avons
„ voulu ainsi. Bientôt vous les verrez se
„ soustraire à l'autorité commune , & nous
„ retracer l'image de ces anciens royanmes
„ que virent nos premiers peres. De quel
„ droit disposons-nous de leurs propriétés ?
„ Où est la force pour les réduire , si elles
„ se moquent de nos loix prétendues ?
„ Combien en est-il qui reconnoissent leur
„ roi pour leur souverain , & nullement
„ les états pour leurs législateurs ? Cepen-
„ dant c'est notre assemblée que nous dé-
„ clarons souveraine , & nous accordons
„ par grace au roi de dire son avis sur nos
„ loix. Nous nous réservons même le droit
„ de passer outre , si nous le jugeons à pro-
„ pos. Vous aviez décidé que vous pou-
„ viez , malgré l'aveu de vos commettans ,
„ faire une constitution à votre fantaisie ;
„ mais ont-ils souscrit à votre usurpation ?
„ A nous entendre , tout le royaume se fé-
„ licite de nos travaux , & on nous lit avec
„ emphase la liste des félicitations ; mais
„ ces lettres mandées de la part de quelques
„ correspondans n'empêchent pas l'insur-
„ rection , au mépris de vos ordres „ —

„ Pour empêcher vos capitalistes de perdre
 „ un revenu usuraire , on nous demande
 „ une contribution volontaire sur tous nos
 „ biens , & qu'importe à celui , qui ne vit
 „ que de son travail & du fruit de sa terre ,
 „ que vous ayez jugé à propos d'engager
 „ votre honneur pour une dette qui lui est
 „ étrangère ? Non , Mrs. , nous avons pu
 „ faire le mal , mais nous ne sommes pas
 „ propres à le réparer. C'est le roi , c'est
 „ la nation elle-même , plus sage & plus
 „ avisée , qui peut avec son prince s'oc-
 „ cuper de ses maux & rétablir l'ordre. Dé-
 „ clarons hautement notre erreur ; abjurons-
 „ en les effets & conjurons le prince de
 „ former au plutôt des assemblées provin-
 „ ciales auxquelles il envoie cette déclara-
 „ tion qui contenoit le vœu de nos ca-
 „ hiers , & qui acceptée dans le royaume
 „ rendoit nos travaux inutiles , je serai ga-
 „ rant du succès. Puissé mon avis vous
 „ plaire , puisse-t-il au moins se répandre
 „ & être connu de toute ma nation , pour
 „ lui prouver que j'ai senti le crime de
 „ leze-nation , dont je me suis rendu cou-
 „ pable & que j'ai voulu réparer. „

„ Rien ne coûte , dit un autre écri-
 vain politique , à des hommes qui après
 tant de mille ans que l'homme existe , se
 croient destinés à lui créer une existence ,
 à déclarer ses droits , à proscrire le vieil
 habitant de l'univers pour le réhabiliter , le
 régénérer à Paris : *Necdum illa venerat atas ,
 in quâ nulla erat in Deum reverentia , nulla
 jusjurandi fides , lex nulla , nisi ea quam sibi
 quisque fecisset.* Heureux Tite-Live ! Quel

Dieu t'avoit si long-tems d'avance révélé le mystere de la régénération des François ! „

La même incertitude regne toujours sur l'*horrible conspiration*, dont on a accusé Mgr. le duc d'Orléans. Il faut qu'il n'y ait pas de preuves bien claires, bien concluantes contre lui, car il y a un parti qui se feroit empressé de les publier. Toutes ces accusations ne consistent donc encore qu'en présumptions, en conjectures que les gens sages & impartiaux savent apprécier à leur juste valeur. L'autre parti, bien loin de convenir que le prince ait porté ses vues jusqu'à vouloir s'emparer du pouvoir, lui reproche au contraire sa modération, son inertie & sur-tout la foiblesse qu'il a eue de céder le terrain au moment qu'il pouvoit combattre avec tant d'avantage & achever d'écraser ses ennemis, c'est-à-dire, les ennemis du peuple; il a mieux aimé sans doute se montrer foible que de passer pour coupable; en cela qui peut le juger? Ce sera à l'histoire à l'absoudre, ou à le condamner.

Mr. Bailly a rendu compte à l'assemblée d'un événement terrible arrivé à Vernon. Mr. Planterre, négociant, chargé à Vernon de faire des achats pour l'approvisionnement de Paris, a été l'objet de la fureur du peuple, & a pensé en être la victime. Ce malheureux a vraiment été pendu: on a appris depuis que très-heureusement il avoit saisi la corde qui avoit cassé une première fois, & avoit, en la serrant avec ses dents, retardé le sort funeste qui le menaçoit, ce qui a donné à un de ses amis le tems d'accourir & de couper la corde. Pendant que son libérateur étoit lui-même l'objet du ressentiment

ment du peuple, il s'est sauvé, il s'est échappé, & on se flatte qu'il est en sûreté.

Nous apprenons qu'à Vienne en Dauphiné, il vient de se passer une scène très-véhémente, dans laquelle le courage a soutenu la liberté naissante. Les dragons de Monsieur ont refusé d'arborer la cocarde nationale, tandis que le régiment de Bourgogne & la garde nationale bourgeoise l'avoient reçue en la baisant, & l'avoient arborée avec des cris d'alégresse. Ce refus scandaleux a indigné & les soldats de Bourgogne & les soldats citoyens. Ces deux troupes ont couru aux armes, les dragons se sont montrés de leur côté, mais réunis en présence des soldats & des bourgeois, ils n'ont pas pu soutenir le premier choc. Le régiment de Bourgogne & la garde nationale ont tué de la première décharge 36 dragons; ils n'ont perdu que deux hommes. Les dragons ont pris la fuite, ils se sont retranchés dans leur caserne, mais on les y a suivis; on les auroit exterminés, sans les officiers municipaux, qui ont un peu calmé la fougue impétueuse des vainqueurs. Le comte Damas, colonel-commandant des dragons de Monsieur, a voulu sortir de la caserne, au milieu de 8 dragons; deux ont été tués à son côté. Cependant il est arrivé à l'hôtel-de-ville; il a reçu pour toute réponse : *Partez avec votre régiment; fuyez, ou vous êtes perdu.* Ils ont pris la fuite, & Vienne a recouvré sa tranquillité.

Il paroît que plusieurs provinces cherchent à rompre le lien politique qui les unit. Le Dauphiné va s'assembler, & on menace d'avance qu'il va protester contre tout ce qui a été fait à l'assemblée-nationale. Mr. Mou-

15. Novembre 1789.

477

nier n'est point à Chambéry, il est arrivé à Grenoble, où une grande partie des habitans l'a reçu à bras ouverts. On ne sauroit croire cependant que Mr. Mounier & le Dauphiné, qui ont toujours prêché l'union & la concorde, soient les premiers à vouloir désunir les provinces & appeller la discorde & la guerre civile. La loi martiale a été promulguée avec le plus grand appareil ; mais elle n'est pas en vigueur : Le drapeau rouge que la ville a reçu, n'a pas été déployé, puisque le peuple est tranquille : Dieu veuille qu'il le soit toujours, & que le drapeau sanguinaire ne soit jamais arboré.

M O R T S.

Le sacré college vient de perdre un de ses membres dans la personne de son émin. le cardinal Riminaldi, mort à Pérouse le 12 Octobre. Il étoit âgé de 71 ans & 8 jours, & comptoit 4 ans & 7 mois depuis son élévation à la pourpre Romaine.

Claude-Charles Brochet de Penteharoff, chevalier de l'ordre royal & militaire de St.-Louis, maréchal des camps & armées du roi, & major des gardes du corps de Monsieur, est mort à Paris, au commencement de ce mois.

Camille-Goëric comte d'Albon, roi d'Yvetot sous le nom de Camille III (a), vient de mou-

(a) On fait que d'anciens auteurs ont donné le titre de principauté & même de royaume au bourg d'Yvetot, situé en Normandie, au pays de Caux. Froihard écrit que Clotaire I, ayant tué Gautier, seigneur d'Yvetot, dans l'Eglise de Soissons, érigea pour réparer son crime, la terre d'Yvetot en royaume indépendant. Cette singulière réparation ne jouit pas de la croyance de tous les critiques; les savans ont beaucoup disputé pour ou contre son existence. L'abbé de Vertot dans sa *Dissertation sur l'origine du royaume d'Yvetot*, ne lui est pas favorable, quoiqu'il convienne de l'érection d'Yvetot en principauté, pour des raisons que d'autres critiques ont jugé être d'une date trop récente. Quoiqu'il en soit, il est naturel que les propriétaires de cette terre ne rejettent aucun titre honorifique auquel sa possession paroît leur donner des droits quelconques.

rir dans sa terre de Franconville, âgé de 36 ans, ayant vu le jour à Lyon en 1753. Né avec un esprit juste, de grands talens & une extrême facilité d'écrire, il a embrassé une multitude d'objets sur lesquels il a raisonné d'une manière intéressante par son impartialité & la sagesse de ses réflexions. Quoique dans ses *Discours sur l'histoire, le gouvernement, les usages, la littérature & les arts de plusieurs nations de l'Europe*, il rapporte le pour & le contre, les lieux communs de la philosophie du jour & les observations qui les combattent, on voit sans peine que son suffrage est pour les bons principes, puisqu'il a le courage de les développer & de les appuyer avec une force qui ne peut émaner que de la persuasion (voyez le Journ. hist. & litt. 1 *Avril* & 1 *Mai* 1783). Son enrôlement dans la secte des Economistes l'a entraîné dans quelques erreurs de spéculation & de calcul, lui a fait prendre quelquefois un ton d'enthousiasme qui n'honorait pas son jugement, & a rendu même sa conduite ridicule par des démarches exotiques, telle que l'érection d'un pompeux mausolée à l'empirique Court de Gebelin mort au bacquet de Mesmer. Son *Eloge de François Quesnai* est plein d'idées romanesques, écrit avec un ton exalté qu'inspire l'esprit de parti. Il y a plus de sagesse dans son *Dialogue entre Titus & Alexandre*, où il plaide la cause de l'humanité contre les fureurs des conquérans. On a encore de lui un *Poème sur la paresse*, prétendument traduit du Grec, & quelques autres pièces fugitives.

NOUVELLES DIVERSES.

Les lettres de Turin assurent que le roi de Sardaigne va faire marcher 16 mille hommes de ses troupes, pour soutenir les mécontents du Dauphiné. D'autres avis ajoutent que les forces de ce monarque se réuniront avec celles du roi d'Espagne, pour tâcher de remettre en France les choses sur le pied, où elles étoient précédemment. — La cour de Naples a fait prier celle de Rome, par son chargé d'affaires, de ne point accorder des passeports à des François, qui voudroient venir dans les états des Deux-Siciles, sinon à des personnes du premier rang, ou qui exercent une profession utile. La même cour a défendu sous les plus rigoureuses peines l'introduction de tous les ouvrages ou écrits concernant les troubles actuels, qui, par l'excès des

principes populaires, menacent le beau royaume de France d'un démembrement ou de sa ruine totale. — Des lettres de Coppenhague assurent qu'aucun vaisseau Russe ne passera l'hiver dans le port de cette ville, par ce que la cour a résolu de garder la neutralité la plus parfaite tant que durera la guerre entre la Russie & la Suede. — Divers avis assurent que la Prusse, l'Angleterre, la Hollande, la Suede & la Pologne vont agir de concert contre les deux cours impériales. —

Extrait d'une lettre de Wesel., Le 11 & le 12 de ce mois, nos grenadiers se mettront en marche pour Liege. Les deux régimens de Budberg & de Romberg sont déjà en route. Notre gouverneur le baron de Schlieffen aura le commandement en chef de tout le corps. Il emmene d'ici un brigadier major & 3 aides de camp. — En ce moment la nouvelle se répand d'une seconde action entre les Autrichiens & les Brabançons, qui a eu lieu près de S. Nicolas, dans la Flandre, au grand avantage des derniers, on dit la ville de Gand & toute le pays de Waes en leur pouvoir. Les lettres de Bruxelles du 11, paroissent confirmer cette nouvelle par le grand nombre de soldats blessés qu'on y a amenés.

 La sensibilité des jeunes gens est une chose trop précieuse, pour que je la condamne dans celui qui paroît avoir été fortement affecté de la réponse que j'ai cru devoir faire à la leste critique dont j'ai parlé dans le dernier Journal. Il n'en comprendra que mieux qu'il ne faut jamais attaquer avec des paroles de mépris & de pitié, un homme qui n'a offensé ni nos personnes ni les vérités qui peuvent nous être chères; moins encore mutiler leurs écrits de maniere à supprimer ce qui contient leur pleine justification. Quant au zele ardent de l'auteur & ses pathétiques exclamations contre les Brabançons, bien lui en arrive! Il n'en fera pas moins vrai que l'émigration n'est pas un *assassinat*.... Du reste, je n'aurois pas relevé le propos d'une Lettre, si ce n'étoit une espece de gazette manuscrite qui passant de main en main, peut noircir la réputation d'un honnête homme d'une maniere d'autant plus efficace, qu'elle évite la publicité de la délation.

J'apprends qu'il va paroître un *Journal philosophique & chrétien*, rédigé par un jeune homme qui m'ayant été quelque tems attaché, a pris des allures qui pourroient faire croire que j'y ai quelque part. Je dois donc avertir qu'il m'est absolument étranger; non pas que l'auteur ne soit en état d'y mettre de bonnes choses: mais parce qu'il est juste que j'éloigne de moi des éloges que je n'aurois pas mérités, comme la censure des fautes que je n'aurois pas commises.

Le palais est le mot de la dernière énigme.

SANS corps, je suis visible,
 Impalpable, sans être esprit;
 Avec l'un de ces deux je suis incompatible,
 Sans l'autre je suis moins qu'un zéro par écrit:
 Malgré tout mon néant, je passe l'industrie
 Du peintre le plus accompli:
 Il n'est sous le soleil rien que je ne copie,
 Quelquefois assez bien, quelquefois à demi,
 Suivant l'original qui me sert de partie:
 Mais voici le plus surprenant;
 Ces portraits, la plupart, quoique privés de vie,
 Se meuvent naturellement.

Dans le dernier Journal, p. 338, l. 18, même, lisez mêmes. — p. 341, l. 6, nature, lisez nature. — p. 350, l. 7, évoque, lisez invoque. — p. 355, l. 28, des pièces, lisez de pièces. — p. 362, l. 20, en Irlande, lisez en Islande. — p. 364, l. 18, d'Uffel, lisez d'Urfel. — p. 365, l. 25, Brabançois, lisez Brabançons. — p. 367, l. 5, Schnöder, lisez Schröder. — p. 369, l. 31, fait, lisez faite. — p. 370, l. 2, Hohanloe, lisez Hohenlohe. — p. 376, l. 25, ces princes, lisez ce prince. — p. 386, l. 9, Tréguler, lisez de Tréguier. — p. 390, l. 14 de la note, marqué, lisez marquée. — p. 396, l. 5 de la note, pédagogue, lisez pédagogue. — p. 398, l. 25, ôtez déjà.

T A B L E.

TURQUIE	(Constantinople.	433
POLOGNE	(Varsovie.	ibid.
ESPAGNE	(Madrid.	435
SUEDE	(Stockholm.	436
ITALIE	(Rome.	437
ANGLETERRE	(Londres.	439
RUSSIE	(Petersbourg.	440
	Vienne.	ibid.
	Berlin.	442
ALLEMAGNE	(Francfort.	ibid.
	Stavelot.	443
	Liege.	444
	Bruxelles.	448
PAYS-BAS	(Malines.	452
	La Haye.	455
	Breda.	456
FRANCE	(Paris.	460
MORTS.		477
NOUVELLES DIVERSES.		478